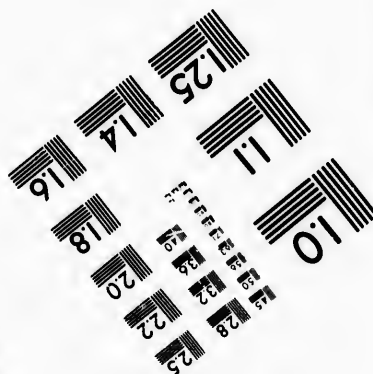
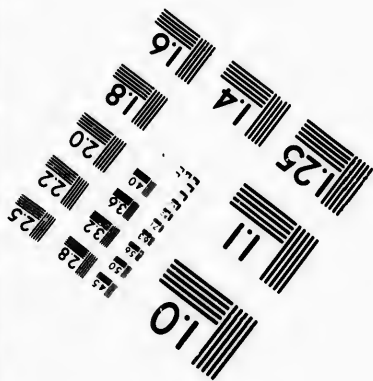
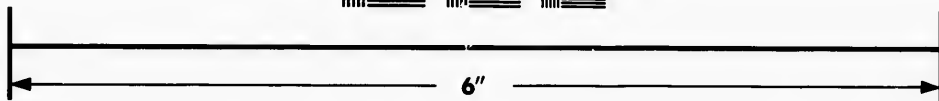
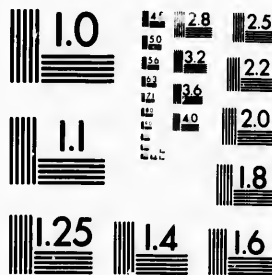


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

15 28 25  
32 22  
20  
8

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

01

**© 1982**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la  
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées  
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,  
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont  
pas été filmées.
- Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata  
slips, tissues, etc., have been refilmed to  
ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement  
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,  
etc., ont été filmées à nouveau de façon à  
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

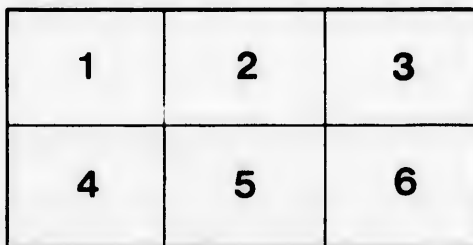
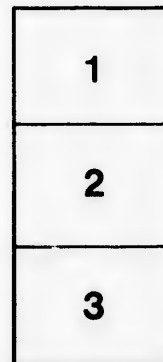
Nova Scotia Public Archives

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Nova Scotia Public Archives

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



PUBLIC ARCHIVES  
NOVA SCOTIA

IV — *Eclaircissements sur la Question Acadienne,*

Par L'ABBÉ H.-R. CASGRAIN.

(Lu le 24 mai 1888.)

## LE SERMENT D'ALLÉGEANCE.

“ Il est très remarquable, dit Haliburton, dans son *Histoire de la Nouvelle-Ecosse*, de voir qu'on ne trouve aucune trace de cet événement important (la dispersion des Acadiens) dans les archives du secrétaire d'Etat d'Halifax. Je n'ai pu découvrir que la correspondance ait été conservée, ni que les ordres, retours et mémoires y aient été gardés... Les détails de cette affaire semblent avoir été soigneusement cachés, quoiqu'il ne soit point maintenant facile d'en trouver la raison, à moins que les auteurs de cette transaction n'aient eu honte de leur acte, comme au reste ils le devaient.”<sup>1</sup>

Ce passage de Haliburton a donné lieu à de vives réclamations de la part de quelques écrivains anglais. Ils ont soutenu que Haliburton s'était trompé, que rien n'avait été détruit ni caché, et que, si ses recherches étaient restées infructueuses, c'est qu'alors les documents étaient enfouis dans des greniers où ils avaient été oubliés.

Quoi qu'il en soit, les pièces existantes étaient classifiées en 1860, lors du voyage que fit M. Rameau à Halifax en vue de mettre la dernière main à son *Histoire d'une colonie féodale*. L'archiviste d'alors semblait avoir pris à tâche d'éveiller les soupçons du public.

“ J'arrivai en septembre à Halifax, m'écrivit M. Rameau ; mon ami, M. Beamish Murdoch, m'obtint la permission de consulter les archives du gouvernement, et on m'assigna un rendez-vous pour le lendemain. Je me présentai à l'heure dite : on me montra sur une table un certain nombre de registres et de volumes ; mais on me prévint qu'il m'était interdit d'en prendre aucune copie ni extrait. En conséquence, je ne devais avoir ni papier, ni plume, ni crayon. On me plaça près d'une table qui était au milieu d'une salle dans laquelle travaillaient huit ou dix commis ; on ne me donna aucun siège, afin que je ne pusse pas m'asseoir, et qu'aucun de mes mouvements ne pût échapper aux employés.

“ Voilà dans quelle condition j'ai pu consulter les archives pendant les huit ou dix jours que j'ai passés à Halifax.

“ Je vous avoue que cette manière de faire me rappela involontairement ce que raconte Haliburton à propos des mécomptes qu'il avait éprouvés lui-même, en consultant ces

---

<sup>1</sup> It is very remarkable, that there are no traces of this important event to be found among the records, in the Secretary's Office of Halifax. I could not discover that the correspondence had been preserved, or that the orders, returns and memorials had ever been filed there... The particulars of this affair seem to have been carefully concealed, although it is not easy to assign the reason, unless the parties were, as in truth they well might, be ashamed of the transaction.”

*Haliburton's Nova Scotia*, vol. I, p. 196.

mêmes archives, et aussi les soupçons qui lui vinrent à l'esprit, sur la honte que l'on pouvait éprouver à communiquer certains papiers qui auraient dû s'y rencontrer, et qu'il n'y trouva pas. J'ai remarqué comme lui les lacunes qui existaient à certaines époques dans ces archives; lacunes que les extraits publiés à Halifax en 1869 n'ont pas comblées. Peut-être, du reste, pourrait-on trouver dans d'autres dépôts publics, des doubles de quelques-unes des pièces qui manquent à Halifax...

M. Rameau n'est pas le seul à qui des doutes soient venus en parcourant le volume d'*Archives de la Nouvelle-Ecosse* publié par le gouvernement de cette province sous la direction de M. Aikins; <sup>1</sup> et c'est précisément pour éclaircir ces doutes que je me suis rendu à Londres, au cours de l'hiver dernier, afin d'y faire des études comparatives au *Public Record Office* et au *British Museum*. Je dois dire tout d'abord que la facilité avec laquelle on a accès à ces archives forme un contraste frappant avec le système de défiance établi à Halifax. Je dois ajouter ensuite que j'ai acquis la preuve que nos soupçons n'étaient que trop fondés.

Le *Choix des Documents* publiés à Halifax a été évidemment fait en vue de justifier le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse de la déportation des Acadiens. Pour cela on a éliminé systématiquement et laissé dans l'ombre les pièces les plus compromettantes, celles qui pouvaient le mieux établir les droits des Acadiens. Qu'on remarque bien que le compilateur de ce volume n'a pas le droit de plaider ignorance, car il indique lui-même en plusieurs endroits qu'il a étudié les pièces officielles du *Public Record Office*, afin de les confronter avec celles d'Halifax.

J'ai confronté à mon tour la compilation d'Halifax avec les originaux du *Public Record Office*, et j'ai constaté des omissions considérables et tellement essentielles qu'elles changent complètement la face des choses. J'ai fait transcrire et collationner avec soin les pièces omises, et je m'en suis servi pour établir, sous son vrai jour et dans une lumière qui n'a jamais été connue jusqu'à présent, la question la plus importante de toute l'histoire de l'Acadie, celle du serment d'allégeance, qui a été le pivot sur lequel ont roulé toutes les difficultés et qui a fini par amener la dispersion des Acadiens. Afin de ne rien négliger de ce qui pourrait éclaircir cette question, j'ai fait copier à Paris *tous* les documents relatifs à l'Acadie qui se trouvent aux Archives des différents ministères. J'ai pu par ce moyen mettre en regard les témoignages des deux parties, ceux des Anglais d'un côté, ceux des Français de l'autre, les compléter les uns par les autres, et en faire ressortir la vérité des faits avec une surabondance de preuves qui n'admet pas de doute. C'est le résultat de ce travail que je sou mets aujourd'hui à votre attention. <sup>2</sup>

## I

On a peine à réprimer un mouvement d'irritation contre la France en songeant avec quelle insouciance elle a abandonné l'une après l'autre ses belles colonies d'Amérique. Après l'Acadie est venu le Canada; après le Canada, la Louisiane. De ce vaste continent dont elle possédait les trois quarts, il ne lui reste plus que les petits rochers de Miquelon.

L'Acadie fut la première sacrifiée: c'était la plus ancienne, peut-être la plus intéres-

<sup>1</sup> *Selections from the Public Documents of the Province of Nova Scotia*. Halifax, 1869, 1 vol. in-8o, 765 pages.

<sup>2</sup> Les autres questions feront le sujet d'études séparées.

sante, certainement la plus importante, si l'on considère les conséquences de son abandon. On livrait par là les avant-postes à l'ennemi ; et on lui laissait de ce côté les frontières ouvertes, préparant ainsi fatalement la conquête du Canada.

Et puis, de quel vaillant petit peuple la France se désintéressait en cédant l'Acadie ! Et cela au lendemain de la lutte incomparable que ce peuple venait de soutenir pour rester français !

Trois fois de suite, dans l'espace de quatre ans (de 1704 à 1707), il avait repoussé, devant les murs croulants de Port-Royal, des forces trois ou quatre fois plus nombreuses que les siennes.

Enfin son dernier commandant, l'intrépide Subercase, assiégé de nouveau en 1710 par une armée de trois mille quatre cents hommes, c'est-à-dire plus nombreuse que la population tout entière de l'Acadie, n'avait cédé qu'après avoir fait une résistance héroïque, et obtenu la capitulation la plus honorable. La petite garnison, qui ne comptait pas deux cents hommes, était sortie du fort tambour battant, arme au bras, drapeau déployé au vent. Sa résistance avait paru d'autant plus surprenante au général Nicholson que cette poignée d'hommes était si dénuée de tout, si déguenillée, qu'on l'eût prise plutôt pour des mendians que pour des soldats. Tel était l'état d'abandon dans lequel la France avait laissé les derniers défenseurs de l'Acadie.

Par le traité d'Utrecht conclu en 1713, l'Acadie fut cédée définitivement à la Grande-Bretagne, et les colons français de cette province, qui reçut alors le nom de Nouvelle-Ecosse, passèrent sous la couronne de l'Angleterre. Mais, par une clause spéciale du traité, "il était expressément convenu qu'ils avaient la liberté de se retirer ailleurs, dans l'espace d'un an, avec tous leurs effets mobiliers... Que ceux néanmoins qui voudraient y demeurer et rester sous la domination de la Grande-Bretagne, devaient jouir de l'exercice de la religion catholique et romaine, autant que le permettaient les lois de la Grande-Bretagne."

Peu de jours après la signature du traité (11 avril 1713), la reine Anne, ayant appris qu'à sa demande le roi de France avait accordé la liberté à des prisonniers détenus aux galères pour cause de religion, voulut lui en témoigner sa satisfaction en octroyant aux habitants français de la Nouvelle-Ecosse des conditions plus favorables que celles qui étaient stipulées dans le traité. Elle fit adresser, en conséquence, au général Nicholson, gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, une lettre dans laquelle elle lui donnait des ordres qu'il est important de citer textuellement : "Vous permettrez, y disait-elle, et allouerez à ceux de ses sujets (du roi de France) qui ont des terres et des emplacements en notre gouvernement d'Acadie, qui ont été ou qui sont attachés à nous en vertu du dernier traité de paix, et sont dans la volonté de devenir nos sujets, de retenir et posséder les dites terres et emplacements sans aucun paiement, loyers ou troubles quelconques, aussi pleinement ou abondamment et librement que nos autres sujets font ou peuvent posséder leurs terres et biens, ou de les vendre s'ils aiment mieux se retirer ailleurs."<sup>1</sup> En présence d'ordres aussi formels, il semble que le gouverneur de la Nouvelle-Ecosse n'aurait dû songer qu'à les exécuter. Il n'en fit rien cependant ; et ce fut là le commencement des infidélités commises par des subalternes qui ne devaient être que trop inaités plus tard et devaient finir par consommer la ruine des malheureux Acadiens.

Dès que ceux-ci eurent appris que leur pays avait été cédé définitivement à l'Angleterre,

<sup>1</sup> Archives des Affaires Etrangères, Paris.



ils avaient résolu unanimement de l'abandonner et d'aller se réfugier soit à l'île Royale, soit à l'île Saint-Jean. Ils étaient d'autant plus portés à prendre ce parti que, d'une part, le gouvernement français, voulant les attirer à l'île Royale, leur offrait des secours pour s'y transporter avec leurs effets et s'y établir; et que, de l'autre, ils avaient à se plaindre des procédés du général Nicholson. Au reste, la conduite de ce gouverneur n'avait pas soulevé moins de mécontentement parmi les Anglais qu'il commandait à Port-Royal, que parmi les Acadiens. "Nous espérons, écrivait l'un d'eux, qu'à son arrivée le gouverneur paierait la garnison, et mettrait la place sur un bon pied; mais au contraire il nous a jetés dans la plus grande confusion. Il a renversé les fortifications, mis dehors les Français, et chassé tous les Anglais, de façon que la place est presque déserte. En un mot, si ses ordres avaient été de ruiner le pays, il n'aurait pu agir mieux qu'il n'a fait."<sup>1</sup>

De son côté, le colonel Vetch mandait aux lords du commerce :

"Je crois de mon devoir d'avertir vos seigneuries, en vue du bien public, de l'état où se trouve le pays de la Nouvelle-Ecosse... Les habitants français sont en quelque sorte forcés de quitter le pays par suite des traitements qu'ils ont reçus de M. Nicholson."<sup>2</sup>

Nicholson s'était flatté que les Acadiens n'abandonneraient pas facilement les fertiles terres qu'ils occupaient; aussi fut-il surpris autant que déconcerté en apprenant qu'après avoir mûrement délibéré, en assemblées publiques, sur le parti qu'ils avaient à prendre, ils avaient résolu unanimement de partir sans délai. Ils lui avaient signifié leur résolution par leurs députés, et, joignant l'action à la parole, ils s'étaient mis immédiatement à construire des bateaux et des chaloupes pour se transporter avec leurs familles, leurs bestiaux et leurs effets.

Les conséquences d'une telle détermination étaient fatales pour la nouvelle province que Nicholson s'enorgueillissait d'avoir conquise pour l'Angleterre. Elle perdait par là l'importance qu'on y attachait.<sup>3</sup> En effet, les Français partis, la Nouvelle-Ecosse n'était

<sup>1</sup> *Extract of a letter from Mr. Adams to Capt. Stede*, Jan. 24th, 1714-15. — Voir à la fin de cette conférence Doc. 18 ÉDITS, no I. — Pièce omise dans le volume d'*Archives de la Nouvelle-Ecosse* publié à Halifax.

<sup>2</sup> *Letter from Col. Vetch to the Board of Trade*, March 9th, 1714-15. — Voir Doc. 18 ÉDITS, II. — Pièce omise dans le volume d'*Archives de la Nouvelle-Ecosse* publié à Halifax.

<sup>3</sup> "Les sauvages des missions françaises des côtes de l'Acadie sont ennemis si irréconciliables de la nation anglaise que toutes nos harangues les plus pacifiques ne peuvent leur imprimer de ne point troubler son commerce; ils pillent et ont pillé plusieurs de leurs bâtiments, empêchent (de pêcher) dans les havres de ladite côte de l'Acadie. Un vaisseau de douze à quatorze canons s'étant perdu sur une petite île dans la baie française, Saint-George, auquel les équipages se sauvèrent à terre avec la plus grande partie de leurs marchandises, lesdits sauvages y ont aboré un nombre de vingt hommes armés et se sont rendus maîtres de tout ce qu'ils ont pu emporter avec eux, après en avoir chassé les dits... équipages anglais, desquels ils ont même tué un homme et lorsqu'on leur a demandé la raison qui les oblige de tuer des gens qui ne se défendaient point, ils ont répondu que c'était pour faire peur aux autres et, pour autoriser leur violence, ils disent que tous les sauvages de leur nation meurent aux Mines et que c'est par un poison que les Anglais leur ont donné; le sieur Gaulin les a menacés de ne plus les confesser s'ils ne restituaient leurs pillages. Cela ne leur a imprimé aucun scrupule de conscience: bien au contraire ils lui ont dit qu'ils ne lui demanderaient jamais rien. Je vous assure, Monseigneur, que ce sont là des animaux bien difficiles à conduire. J'ai écrit à leur chef tout ce que je devais sur ce sujet par la voie de M. Gaulin. J'aurai l'honneur d'envoyer la copie de ma lettre à Votre Grandeur pour qu'elle s'aperçoive que je ne néglige rien de ce qui doit calmer la férocité de ces peuples."

"Au Port-Dauphin, le 9<sup>me</sup> 7<sup>bre</sup> 1715."

"DE COSTEBELLE"

*Archives de la Marine et des Colonies, de Royal. Correspondance générale. Lettre au Conseil de Marine*, années 1712-1716, vol. I, fol. 128, verso. — Ces rapports du Conseil de Marine portent pour signatures:

L. A. DE BOURBON,  
LE MARÉCHAL D'ESTRÉES.

Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, était le troisième fils légitimé de Louis XIV et de M<sup>me</sup> de Montespan. Il occupait la présidence du Conseil de Marine en qualité d'amiral de France.

plus qu'un désert haaté par des tribus sauvages, ennemis traditionnels et irréconciliables des Anglais. Port-Royal, la seule place fortifiée et dont la subsistance dépendait des colons, serait forcément abandonnée.<sup>1</sup>

Nicholson ne le comprit que trop, et, pour éviter ce désastre, il ne craignit point de violer le traité de paix et de désobéir ouvertement aux ordres de sa souveraine. Il mit les Acadiens dans l'impossibilité de vendre leurs terres et leurs effets, en défendant aux Anglais de rien acheter d'eux. Il interdit l'accès des ports aux navires français qui devaient leur apporter les agrès nécessaires aux embarcations qu'ils avaient construites ; il leur fit défense d'écrire à Boston pour en faire venir ; il alla jusqu'à faire saisir leurs bateaux et leurs chaloupes. En un mot, il les retint prisonniers chez eux, comme devait le faire plus tard le misérable Lawrence avant de les disperser aux quatre coins du ciel.<sup>2</sup>

En même temps il chercha à les séduire par les promesses les plus flatteuses, leur offrant, s'ils voulaient rester, les mêmes droits et privilèges qu'avaient les sujets anglais.<sup>3</sup> Ce fut lui également qui inaugura à l'égard des missionnaires des Acadiens le système de vexations dont ils eurent tous plus ou moins à souffrir dans la suite. Ces prêtres étaient les seuls hommes instruits qu'il y eût parmi eux, et par conséquent les mieux en état de les éclairer. Nicholson leur fit défense de se mêler en rien de leurs affaires et de leur donner des conseils, comme si leur qualité de prêtres leur enlevait les titres de citoyens et de Français, et les privait du droit de donner à des compatriotes placés dans les circonstances les plus difficiles, des avis que ceux-ci leur demandaient. Le but de ces défenses était évident : c'était de mieux profiter de l'ignorance des Acadiens laissés à eux-mêmes, et de surprendre plus facilement leur bonne foi.

Les missionnaires durent se soumettre, du moins extérieurement, à ces prescriptions iniques, de crainte d'être bannis et de voir leurs ouailles privées de secours spirituels. Les Acadiens eurent alors recours au gouverneur du Cap-Breton, M. de Costebelle, et le prièrent d'envoyer quelqu'un de ses officiers à Port-Royal pour plaider leur cause et faire exécuter le traité. M. de Costebelle, à qui la cour de France avait recommandé de favoriser l'exode des Acadiens, dépêcha immédiatement de Louisbourg deux hommes de confiance, les capitaines De la Ronde et Piusens, qui furent munis d'instructions, dont il importe de connaître le texte.

" Il (M. de la Ronde) s'embarquera dans le bateau du roy le *Saint-Louis* pour aller au Port-Royal.

<sup>1</sup> "... In case ye French quit us we shall never be able to maintain or protect our English families from ye insults of Indians, ye worst of enemies, which ye French by theirs staying will in a great measure vend off, for their own sakes. — *Nova Scotia Archives. Lt. Govr. Caulfield to Board of Trade and Plantations*, p. 9.

<sup>2</sup> *Lettre de M. de Saint-Ovide de Brouillon à M. John Donnet, gouverneur de la Nouvelle-Ecosse*. Louisbourg, 21 juillet 1718. — Voir Doc. 1548ERS, XIII. — Pièce omise dans le volume d'*Archives de la Nouvelle-Ecosse* publié à Halifax.

<sup>3</sup> "... They had built abundance of small vessels to carry themselves and effects to Cape Britton. *Pub. Record Office. Lettr from Sam. Vitch to Board of Trade*, Sept. 2<sup>nd</sup> 1715. — Voir Doc. 1548ERS, VII. — Pièce omise dans le volume d'*Archives* publié à Halifax.

"... Le sieur de Capon lui ayant dit (à M. de Costebelle) qu'ils n'étoient arrivés aucuns nouveaux ordres de la Cour d'Angleterre pour lever les difficultés que le général Nicholson fit en 1714." *Conseil de Marine*, 28 mars 1716.

<sup>3</sup> M. Nicholson leur a fait dire que ceux qui voudraient rester sur leurs terres jouiront des mêmes privilèges que les sujets de la Reine et que si leurs prêtres ne voulaient pas rester que la Reine leur en enverroit d'Irlande; ce qui est sûr, c'est qu'on ne doit rien épargner pour que ces habitants sortent, il est très sûr que s'ils sortent, les Anglais ne peuvent garder l'Acadie; la permission de la Reine ne sert de rien; il est défendu aux Anglois de rien acheter. — *Lettre du major D'Hermitte au Conseil de Marine*, 29 août 1714.

“ Il mettra en passant les habitans des Mines à terre à Chibouetou qui s'en iront au travers les terres, ensuite il continuera sa route.

“ Étant arrivé au Port-Royal si M. Nicholson n'étoit point arrivé, il l'attendra ; il luy remettra ma lettre et l'informerà du sujet de son voyage, — conformément à la lettre que je luy écris dont je luy en donne copie.

“ Il s'embouchera avec le père Bonaventure et les autres missionnaires, prendra langue d'eux de ce qui se passe et agira de concert avec eux tant pour l'évacuation des habitans que pour qu'il soit permis à ceux qui ne pourront pas évacuer cette année de rester jusqu'à l'année prochaine, vu qu'ils ont un an à se retirer et qu'on les en a empêchés jusqu'à présent, par conséquent l'année ne doit commencer que du jour que la permission leur en sera donnée ; en cas qu'on luy fasse des objections sur ces articles il a les ordonnances de la Reine sur lesquelles il se doit régler et demander à M. Nicholson de les faire exécuter, il doit prendre garde de ne se point relâcher sur aucun article.

“ Il sait que par l'article 14 du traité de paix qu'il est permis à ces habitans de sortir avec leurs effets mobiliers qu'ils pourront emporter, par conséquent les bateaux, chaloupes et bestiaux y sont compris.

“ Par le dernier traité il leur est permis de vendre les autres biens immobiliers, ainsy ils ne peuvent les empêcher de se retirer sans vouloir aller contre les volontés de la Reine ; il fera agir les missionnaires pour représenter à ces habitans les périls où ils se trouvent en demeurant avec les Anglois qui dans la suite les regarderont comme leurs esclaves quand même ils changeroient de religion. <sup>1</sup> Il donnera avis de son arrivée au père Bonaventure et au père Félix par le moyen des habitans des Mines ou autres s'ils s'en trouvent au Port-Royal ; il ne s'absentera point du Port-Royal à moins que pour des raisons fortes

“ Il fera agir les missionnaires à l'égard des habitans sans qu'il paroisse d'affectation. de son côté, il fera seulement connoître qu'il n'est là que pour soutenir le droit des habitans et le privilège qu'il a plu au roy leur procurer de la reine d'Angleterre et pour leur faciliter une retraite sous l'obéissance de leur roy.

“ Après que toutes choses seront réglées, il fera un état général de ceux qui auront des bateaux ou qui en feront, s'ils restent cet hiver ; et de ce qu'ils auront besoin pour les faire naviguer et dans quel temps ils en auront besoin. Il en fera pareillement un, du nombre des familles qui n'auront point de voiture et de ce qu'ils peuvent avoir à apporter, il observera de marquer le temps qu'ils pourront sortir...

“ En cas qu'il se trouve d'autres obstacles je lui laisse à sa prudence ; il fera part de tout ce que je lui dis au père Justinien qui pourroit l'éclaircir sur d'autres sujets qui ne sont point à mes connaissances.” <sup>2</sup>

MM. de la Ronde et Pinsens arrivèrent à Port-Royal au cours de l'été de 1714. M. Nicholson leur fit bon accueil, leur permit de faire des assemblées et de s'aboucher avec les Acadiens, qui tous unanimement réitérèrent leur ferme détermination d'évacuer le

<sup>1</sup> Le gouverneur de Louisbourg ne parlait ainsi que parce qu'il savait ce qui se passait alors dans les colonies anglaises. La haine contre les Français y était encore plus forte que le fanatisme religieux. En 1700 le village de Frenchtown, dans le Rhode Island, composé de huguenots français qui s'y étaient réfugiés après la révocation de l'édit de Nantes, fut assailli par la population du voisinage, les maisons furent envahies, leurs habitans horriblement maltraités et obligés de fuir uniquement parce qu'ils étaient coupables d'être français. Vers le même temps et pour le même motif, les huguenots français établis dans les Etats du sud, s'y étaient vus molestés au point qu'ils avaient résolu d'abandonner le pays. Ils avaient même fait des démarches pour aller se fixer en Louisiane.

<sup>2</sup> Fait au havre Louisbourg, le 11 juillet 1714. L'Hermite. — *Extrait des Archives du Conseil de Marine.*

pays. Nicholson parut convenir de tout, mais finit par tout refuser en donnant pour prétexte qu'il fallait recourir à la reine d'Angleterre pour obtenir une nouvelle décision. On se refuserait à croire à de pareils subterfuges, si l'on n'avait sous les yeux les pièces officielles qui le prouvent.<sup>1</sup>

L'hiver, durant lequel les Acadiens ne pouvaient émigrer, serait venu avant le retour de la prétendue réponse qui, du reste, n'arriva jamais : c'était tout ce que cherchait Nicholson.

L'année suivante, Nicholson était parti. La Nouvelle-Écosse avait pour lieutenant-gouverneur le colonel Vetch. Cet officier, qui n'avait pas eu de termes assez violents pour censurer la conduite de son prédécesseur, ne respecta pas plus que lui la foi des traités, et mit les mêmes obstacles au départ des habitants.<sup>2</sup>

Les maifs Acadiens, si honteusement bernés par Nicholson, s'attendaient si bien à partir dans le cours de 1715, qu'ils n'ensemencèrent pas leurs terres au printemps de cette

<sup>1</sup> En 1714, les sieurs de la Ronde et Pinsens, capitaines, furent envoyés à l'Acadie pour obtenir de M. de Nicholson une liberté pour les François de l'Acadie de se retirer avec leurs bestiaux et leurs grains à l'île Royale.

<sup>2</sup> M. de Nicholson permit à ces officiers de faire assembler les habitants pour savoir leurs intentions. Ils déclarèrent tous qu'ils voulaient retourner à leurs souverains. Il fut demandé à M. Nicholson que conformément à l'article quatorze du traité de paix, ces habitants eussent l'espace d'une année pour rester sur leurs biens sans empêchement.

"Qu'il leur fut permis pendant ce temps de transporter leurs grains et leurs bestiaux, de construire des bâtiments pour le transport de leurs effets et de recevoir de France les agrès et les appareils pour ceux qui seroient bâtis au Port-Royal ou ailleurs.

"Ces deux articles furent renvoyés à la décision de la reine. On demanda encore qu'il leur fut permis de vendre leurs habitations ou de laisser procréation.

"Il fut répondu à cet article remis à la reine, de plus renvoyé à sa lettre qui en doit être un sûr garant.

"M. de Nicholson promet en outre une prompte expédition de tous ces articles... MAIS DEPUIS CE TEMPS ON N'A EU AUCUNE RÉPONSE SUR CE SUJET. — *Conseil de Marine*, 28 mars 1716.

"... Il n'avait pas tenu à eux (les Acadiens) qu'ils ne se fussent retirés en 1714, mais la porte leur avait été fermée par le refus du général Nicholson." — *Conseil de Marine*, 23 mai 1719. *Rapport du P. Dominique de la Marelle*.

Le rapport suivant adressé au Conseil de Marine, à Paris, fait voir que M. de Costebelle prévoyait les difficultés que ferait le général Nicholson au départ des Acadiens :

"Le 13 juillet je fis partir M. de la Ronde Denis pour le Port-Royal, dans un bateau de l'Acadie que j'avois frêté. J'envois à Votre Grandeur la copie de la lettre que j'ai écrite à M. de Nicholson, et des instructions que j'ai données à M. de la Ronde. Je lui ay remis les ordres de la Reine en anglais et en français. M. Gaulin s'endarmait avec lui et plusieurs Acadiens qui étoient ici. J'ai cru, Monseigneur, de ne pas rendre un plus grand service au Roy que d'aider à ces habitans à sortir d'un abîme où ils vont tomber.

"Votre Grandeur me dit qu'elle envoyoit pour eux les agrès que j'avois demandés; mais ils viendront tard; avant qu'on les leur ait fait tenir la saison sera bien avancée. *Ils avoient écrit à Boston pour en avoir; M. de Nicholson l'a défendu, même a fait arrêter leurs bateaux et chaloupes qu'ils avoient bâtis.* Ils m'ont paru être dans le sentiment de ne pas sortir qu'ils n'aient vu la décision de M. Nicholson. *Il est constant qu'il fera tout ce qu'il pourra pour les retenir; ils ont même tenu déjà deux fois conseil pour quitter le Port-Royal... c'est en partie ce qui m'a déterminé à y envoyer, d'autant plus que les Anglois les ont mis hors d'état de pouvoir subsister, s'ils ne recueillent pas leurs récoltes en achevant leur blé.*" — *Lettre du Major L'Hermite*, 29 août 1714.

<sup>2</sup> "Ayant appris, Monsieur, par plusieurs habitans du Port-Royal, des Mines et de Beaubassin que celui qui commande à votre absence au Port-Royal (le colonel Vetch), leur a fait défense de sortir, et même en a refusé la permission à ceux qui lui ont demandés, ce qui fait que les habitans qui seroient maintenant établis sur les terres du Roi, se trouvent la plupart hors d'état de se retirer cette année..."

"C'est ce qui m'a déterminé, Monsieur, suivant l'ordre que le Roi m'en donne, d'y envoyer M. de la Ronde Denis, capitaine d'une compagnie détachée de la Marine, à qui j'ai remis en main les ordres de la Reine, et confèrera avec vous des raisons pour lesquelles ils sont détenus. J'espère, Monsieur, que vous rendrez toute la justice

année, ayant en prévision amassé des vivres pour deux ans.<sup>1</sup> Vetch savait si bien qu'il n'avait aucun droit sur les Acadiens, et qu'il commettait une criante injustice en les retenant malgré eux, qu'il se hâta d'écrire aux lords du commerce dès le 9 mars de cette année: "Comme la saison avance, à moins que des ordres prompts ne soient expédiés, les habitants vont émigrer avec leurs troupeaux et leurs effets au Cap-Breton, ce qui va dépeupler et ruiner entièrement la Nouvelle-Écosse et en même temps faire du Cap-Breton une colonie peuplée et bien pourvue, entreprise que plusieurs années et de grandes dépenses n'accompliraient pas, si on la faisait directement de France."<sup>2</sup>

On jugera de l'importance qu'attachait le gouverneur Vetch aux établissements français par le passage suivant d'une lettre qu'il adressait peu de mois auparavant aux mêmes lords du commerce: "Les Français forment une population d'environ deux mille cinq cents âmes... Ils sont, avec les sauvages, les seuls habitants de ce pays; et, comme ils ont contracté des mariages avec les sauvages, qui sont de même religion, ils ont sur eux une puissante influence. Cent Français, nés dans le pays, parfaitement accoutumés comme ils le sont aux forêts, habiles à marcher en raquettes et à conduire des

---

due, et que vous n'aurez d'autre vue que de suivre les volontés de la Reine." — *Archives de la Marine et des Colonies. Lettre de M. L'Hermite à M. Nicholson*, Louisbourg, le 11 juillet 1714.

"Celui qui commande au Port-Royal a fait défense de sortir du pays avant l'arrivée de M. Nicholson; de sorte que tous ceux qui sont venus ici s'étoient échappés. Ils m'ont représenté, ainsi que M. Gauhin et les Pères de l'Acadie qui m'ont tous envoyé des express, qu'il étoit nécessaire d'y envoyer un officier pour soutenir leurs droits, les Anglois ayant défendu aux missionnaires de se mêler des affaires de ces Habitants." — *Archives de la Marine et des Colonies. Lettre du major L'Hermite au Conseil de Marine*, datée de Louisbourg, 29 août 1714.

"Par sa lettre du 6 novembre 1715, il marque (M. de Costebelle) qu'il a parlé au Sieur Capon, envoyé du gouverneur de Port-Royal, de la manière dure et injuste avec laquelle le général Nicholson avoit traité les habitans françois de l'Acadie, contraire en tout aux ordres qu'il avoit reçus de la feue Reine d'Angleterre, et à la parole qu'il avoit donnée aux Sieurs de la Ronde et l'Inseus.

"Cet envoyé a convenu que la conduite de ce général n'avoit été approuvée d'aucun officier de sa nation; mais que le gouverneur particulier ne pouvoit rien changer sans de nouveaux ordres du roy d'Angleterre; ainsi tous les autres différens mouvements sont suspendus pour la libre évacuation des habitans jusqu'à une plus ample décision des deux couronnes." — *Conseil de Marine*, 27 mars 1716.

Un récent biographe qualifie Vetch de *premier gouverneur anglais de la Nouvelle-Écosse*. Les pièces citées dans le présent article démontrent surabondamment le contraire. — *Collections of the Nova Scotia Historical Society*, vol. IV, *Biographical sketch of Hon. Samuel Vetch*, by the Rev. G. Patterson.

<sup>1</sup> M. de Costebelle, par sa lettre du 9 septembre, marque "... qu'on l'a assuré que les habitans françois des Mines n'ont point ensemené leurs terres en 1715, qu'ils avoient des grains pour vivre deux ans et qu'ils restoient disposés à une entière évacuation lorsqu'ils auroient des bâtimens pour les transporter à l'Île Royale avec leurs familles et leurs effets." — *Conseil de Marine*, 28 mars 1716.

"Le P. Dominique à son retour lui a présenté (à M. de Costebelle) un mémoire par lequel il paroît que les peuples de l'Acadie étoient déterminés à tout abandonner pour sortir de la domination des Anglois; que la plupart même n'avoient pas voulu ensemené leurs terres dans l'espérance qu'on les retireroit au printemps; que plusieurs avoient construit des bateaux pour le transport de leurs familles et de leurs effets; qu'il y en avoit dix prêts à naviger dès qu'on leur auroit envoyé les agrès..." — *Conseil de Marine*, 28 mars 1716.

M. Begon, par sa lettre du 25 septembre 1715, marque "que le P. Justinien, missionnaire récollet au Port-Royal, lui a marqué que tous les habitans françois de l'Acadie ont pris la résolution d'aller s'établir à l'Île Royale à quoi une lettre pastoral de M. l'évêque de Québec a beaucoup contribué."

"... Les Anglois font tout ce qu'ils peuvent pour retenir les Français, non seulement en les ménageant, mais aussi en leur refusant les choses nécessaires pour leur passage, et leur faisant entendre qu'ils ne leur permettront pas de disposer de leurs immeubles ni de leurs bestiaux, qu'on leur donnera seulement quelques vivres." — *Conseil de Marine*, 28 mars 1716.

<sup>2</sup> *Letter from Col. Vetch to the Board of Trade*, March 9<sup>th</sup> 1714-15. Voir Doc. 150275, II. Pièce omise dans le volume d'*Archives de la Nouvelle-Écosse* publié à Halifax.

canots d'écorce, sont de plus grande valeur et d'un plus grand service que cinq cents hommes nouvellement arrivés d'Europe. Il faut en dire autant de leur habileté à la pêche et à la culture du sol.<sup>1</sup>

On n'avait pas à la cour de France une moindre opinion de ces Français d'outre-mer. Le Conseil de Marine, qui siégeait au Louvre, disait d'eux vers le même temps :

" Ces Français-acadiens sont naturellement industriels.<sup>2</sup> Ils naissent forgerons, menuisiers, tonneliers, charpentiers, constructeurs ; ils font eux-mêmes les toiles et les étoffes dont ils s'habillent ; c'est pourquoi, outre le défrichement des terres de l'île Royale, ils fourniraient à cette colonie un nombre considérable de bons ouvriers qui contribueraient bien mieux à son établissement que des personnes qu'on y enverrait de France et qui ne seraient faites ni au climat, ni aux usages du pays."<sup>3</sup>

## II

Un des moyens dont les autorités anglaises se servirent, pour tenir les Acadiens et les lier à la Nouvelle-Ecosse, fut le serment d'allégeance qu'elles voulurent dès lors leur imposer.

La mort de la reine Anne et l'accession du roi George premier au trône d'Angleterre, en fournirent l'occasion au gouverneur Caulfield, qui venait de remplacer le colonel Vetch. Il chargea deux de ses officiers, MM. Capoon et Button, de parcourir les centres acadiens depuis Port-Royal jusqu'à Beaubassin et la rivière Saint-Jean, d'y convoquer des assemblées, d'y lire la proclamation officielle envoyée de Londres, et de tâcher d'arracher un serment d'allégeance en faveur du nouveau roi. Le serment du *test* renfermant un acte d'apostasie, il ne put être question de l'imposer. On y substitua la formule suivante :

" ... Je promets sincèrement et jure que je veux être fidèle et tenir une véritable allégeance à Sa Majesté le roi George.

" Ainsi Dieu me soit en aide."

Cette tentative était un piège aussi habile que dangereux ; car si les Acadiens avaient prêté ce serment sans réserve, on n'aurait pas manqué de s'en prévaloir pour leur dire qu'ils s'étaient déclarés et étaient devenus sujets anglais, et que, par conséquent, ils n'avaient plus le droit de quitter le pays.<sup>4</sup>

Les Acadiens se tirèrent de ce mauvais pas avec autant d'habileté que de sagesse. La lettre des habitants des Mines, en particulier, est à citer, car elle est un modèle du genre.

" Pour satisfaire à ce que vous nous avez fait l'honneur de nous publier mercredi dernier... nous avons l'honneur de vous dire que l'on ne peut être plus reconnaissant que nous le sommes des bontés du roi George, lequel nous reconnaissons être légi-

<sup>1</sup> *Archives de la Nouvelle-Ecosse*, p. 6.

<sup>2</sup> " Ces peuples sont naturellement adroits et industriels au-delà de ce qui se voit en Europe ; ils réussissent en tout ce qu'ils entreprennent ; ils ne doivent qu'à la nature la connaissance qu'ils ont de plusieurs arts. *Archives de la Marine et des Colonies. Mémoire concernant les habitants de l'Acadie.* — 1717.

<sup>3</sup> *Conseil de Marine*, 5 juin 1717.

<sup>4</sup> Je leur ai dit tout ce que j'ai pu pour leur faire comprendre que, s'ils ont une fois prêté serment de fidélité, qu'ils n'auront pas la liberté de sortir un grain de bled de chez eux...

time souverain de la Grande-Bretagne, et sous la domination duquel nous nous ferions une véritable joie de rester, étant aussi bon Prince qu'il l'est, si nous n'avions pris, dès l'été dernier, avant de savoir son exaltation à la couronne, la résolution de retourner sous la domination de notre Prince, le roi de France, ayant même donné tous nos seings à l'envoyé de sa part auquel nous ne pouvons contrevenir jusqu'à ce que leurs deux Majestés de France et d'Angleterre aient disposé de nous autrement; quoique nous nous obligeions avec plaisir et par reconnaissance, pendant que nous resterons ici, à l'Acadie, de ne rien faire ni entreprendre contre Sa Majesté Britannique le roi George."<sup>1</sup>

Les habitants de Port-Royal, placés à portée des canons du fort, et par suite obligés à de plus grands ménagements que les autres, consentirent à prêter une espèce de serment, mais avec des réserves tellement explicites qu'elles ne pouvaient donner prise d'aucun côté. Voi-i le texte même de ce serment :

"Je promets sincèrement et jure que je veux être fidèle et tenir une véritable allégeance à Sa Majesté le roi George, tant que je serai à l'Acadie et Nouvelle-Ecosse, et qu'il me sera permis de me retirer là où je jugerai à propos, avec tous mes biens meubles et effets, quand je le jugerai à propos, sans que nulle personne puisse m'en empêcher."

"Annapolis Royale, ce 22 janvier 1715."

(Suivent les signatures.)<sup>2</sup>

J'ai insisté à dessein sur cet épisode de l'histoire des Acadiens; parce que ce fut là le commencement des interminables querelles, au sujet du serment, qui allèrent toujours en s'envenimant, jusqu'à la catastrophe de 1755.<sup>3</sup>

La position de ce peuple resta la même sous le successeur de Caulfield, John Doucet, dont le nom indique évidemment une descendance acadienne devenue protestante. Déjà ce gouverneur commençait à tourner en accusation, contre les Acadiens, la détention forcée que ses prédécesseurs leur avaient fait subir. Il osa même reprocher au gouverneur de Louisbourg l'insuccès de la mission du capitaine de la Ronde, ajoutant que c'était au grand détriment des domaines de Sa Majesté le roi George, parce que, si les habitants qui avaient signé s'étaient retirés, on aurait placé sur les terres des sujets de Sa Majesté.<sup>4</sup>

La réponse de M. de Saint-Ovide de Brouillan ne se fit pas attendre et fut péremptoire :

"A l'égard des plaintes que vous me faites que les habitants de l'Acadie ne s'étant point retirés comme l'on en était convenu, et que ce retardement a causé de la perte à Sa Majesté Britannique, vous avez dû savoir, Monsieur, l'impossibilité dans laquelle Monsieur de Nicholson et autres commandants de l'Acadie les ont mis de pouvoir exécuter les conventions que l'on avait faites; les uns en ne voulant pas leur laisser emporter leurs biens, et les autres n'ayant voulu permettre qu'il leur fût, par nous, envoyé des appareils pour gréer leurs petits bâtiments qu'ils avaient construits et dont ils ont été obligés de se défaire

<sup>1</sup> *Public Record Office. Lettre des habitants des Mines au gouverneur Caulfield*, 3 janvier 1714-15. — Voir Doc. INEDITS, IV. — Pièce omise dans le volume d'*Archives de la Nouvelle-Ecosse* publié à Halifax.

<sup>2</sup> *Public Record Office.* — Voir Doc. INEDITS, no I. — Pièce omise dans le volume d'*Archives de la Nouvelle-Ecosse* publié à Halifax.

<sup>3</sup> Les habitants de Port-Royal, des Mines et de Beaubassin écrivirent à cette occasion, à M. de Saint-Ovide, gouverneur du Cap-Breton, une lettre à laquelle celui-ci répondit par une espèce de plaidoyer rédigé par *demandes* et par *réponses*, pour indiquer aux Acadiens la manière de se défendre. — Voir dans les Doc. INEDITS, XIX-XX, les deux intéressants documents: Lettre des Acadiens en réponse à M. de Saint-Ovide.

<sup>4</sup> *Public Record Office.* — Voir Doc. INEDITS, VII. — Pièce omise dans le volume d'*Archives de la Nouvelle-Ecosse* publié à Halifax.

presque pour rien aux marchands anglais ; je ne manquerai pas d'informer le roi mon maître de tout ce que vous me marquez sur cela, afin qu'il y donne les ordres qu'il jugera à propos..."<sup>1</sup>

Il serait trop long d'énumérer les vexations auxquelles le gouverneur Doucet soumit les Acadiens dans le but de les amener à prêter le serment d'allégeance ; il suffit de dire qu'il n'y parvint pas, et que ce fut pour cela qu'il fut remplacé, en 1720, par un personnage bien plus important et revêtu de plus amples pouvoirs, le général Richard Philipps, commandant d'un régiment de l'armée anglaise, arrivant avec le titre de capitaine général et gouverneur en chef de Plaisance (île de Terre-Neuve) et de la province de la Nouvelle-Ecosse. Le général Philipps était un soldat éprouvé, mais plein de son propre mérite et se prenant fort au sérieux. C'était, au fond, un homme bon, assez bienveillant, dont le grand défaut était une ladrerie peu ordinaire. Il le prit tout d'abord de fort haut avec les Acadiens. N'étant encore arrivé qu'à Boston, il parlait déjà de les réduire par la force, et écrivait à Londres, aux lords du commerce, pour leur demander l'autorisation de faire venir trois compagnies de soldats stationnés à Plaisance, afin d'augmenter dans ce but la garnison de Port-Royal.<sup>2</sup>

Ainsi le plan de temporisation, inventé par Nicholson en trahison de son devoir et poursuivi par ses successeurs avec la même mauvaise foi, arrivait au résultat qu'ils en avaient espéré. Philipps allait profiter de l'inaction à laquelle les Acadiens avaient été condamnés pour s'arroger sur eux une autorité à laquelle il n'avait pas le moindre droit. En effet, les Acadiens étaient restés absolument et uniquement sujets français, n'ayant cessé de réclamer ce titre et proclamant toujours bien haut qu'ils ne relevaient que de leur légitime souverain, le roi de France. Ils n'avaient d'autre tort que d'avoir été honteusement dupés et d'attendre encore, dans leur ignorance et leur naïveté, une réponse promise qu'on se donnait bien garde de leur apporter.

Philipps terminait sa lettre par une charge à fond de train contre "les prêtres et les jésuites" qui, disait-il, fomentaient tout le trouble en Acadie, et empêchaient qu'on ne vint à bout de la population. Cette accusation, déjà formulée par ses prédécesseurs, allait se répéter sur tous les tons jusqu'à la fin. Elle était fondée, si c'était un crime d'entretenir des compatriotes dans l'amour du patriotisme et de la religion.

Le premier acte de Philipps, en mettant pied à terre à Port-Royal, fut de faire publier partout qu'il avait pleins pouvoirs de régler toutes choses. C'était, dès le début, une assertion complètement fautive. Il est bien vrai que les lords du commerce avaient envoyé quelqu'un en France pour circonvenir la cour de Versailles ; mais ils n'avaient rien fait changer aux conventions conclues entre les deux couronnes.<sup>3</sup> Le traité d'Utrecht restait intact, et la lettre de la reine Anne subsistait dans toute sa force, comme en 1714. Le roi d'Angleterre lui-même n'avait pas le droit d'y contrevvenir, encore moins d'autoriser ses représentants à les violer. Il n'y avait qu'une chose à faire en toute justice. C'était de réparer les dommages causés aux Acadiens par sept ans d'injuste détention et par la perte presque totale des moyens de transport qu'ils avaient été obligés de sacrifier, et de leur accorder au moins un an de répit ; en un mot, de les laisser parfaitement libres, soit de rester, soit de vendre leurs propriétés, et d'emporter avec eux leurs effets, aux termes

<sup>1</sup> Voir Doc. INÉDITS, XIII.

<sup>2</sup> *Archives de la Nouvelle-Ecosse*, p. 17.

<sup>3</sup> *Archives de la Nouvelle-Ecosse*, p. 16.



de la lettre de la reine Anne. C'était, au reste, ce qui avait été exécuté, en toute bonne foi, à l'égard des habitants de Plaisance placés dans les mêmes conditions qu'eux et renfermés dans les mêmes clauses du traité. C'était là un exemple frappant que le gouverneur de Louisbourg ne manqua pas de rappeler dans sa correspondance avec Philipps, mais que celui-ci avait trop d'intérêt à cacher pour ne pas feindre de l'ignorer.

Sachant qu'il avait affaire à de simples travailleurs sans instruction, il comprit que, s'il pouvait les tenir isolés de leurs missionnaires et des officiers de Louisbourg, les seuls hommes d'expérience à leur portée, il aurait bien plus de chance de les amener à ses fins. Il réitéra donc les défenses faites par ses prédécesseurs aux missionnaires d'influencer leurs ouailles et même de sortir de la province sans une autorisation de sa part. Il lança ensuite une proclamation (10 avril) où il s'est peint lui-même dans l'exorde flamboyant qu'on va lire et qui lui parut propre à en imposer au peuple.

“ PAR SON EXCELLENCE RICHARD PHILIPPS, Ecuier, Capitaine Général et Gouverneur en Chef de la Province de Sa Majesté, la Nouvelle-Ecosse ou Acadie, etc...”

“ Sa Sacrée Majesté George par la grâce de Dieu roi de la Grande-Bretagne et d'Irlande, etc... Duc de Brunswick et Lunenbourg, Seigneur de Brême, Souverain Prince de Hanovre, Prince Electeur du Saint-Empire, seigneur de plusieurs vastes domaines en Amérique, et en particulier l'incontestable Souverain Seigneur de toute la Nouvelle-Ecosse ou Acadie, aussi bien par traité que par conquête, etc... etc...”<sup>1</sup>

Après cette pompeuse énumération de titres, Philipps proclamait les pleins pouvoirs qu'il prétendait avoir reçus, mais que son roi lui-même, lié par les traités, comme je viens de le dire, n'avait pas le droit de lui accorder; il concluait sa proclamation en intimant aux Acadiens l'ordre de prêter serment au roi d'Angleterre, ou d'évacuer le pays dans l'espace de quatre mois sans emporter leurs effets.

Les Acadiens furent atterrés en lisant cette proclamation, affichée dans tous les principaux endroits. Comme toujours, dans leurs perplexités, ils eurent recours à leurs amis dévoués, les missionnaires, et décidèrent, malgré les défenses de Philipps, le P. Justinien, religieux récollet, curé des Mines, à aller porter leurs plaintes au gouverneur de Louisbourg.

On imagine la belle colère dans laquelle entra le général en apprenant que le P. Justinien s'était échappé furtivement et s'était fait le porteur d'un tel message. Était-ce un grand crime? Quel est l'homme de cœur qui, à sa place, n'aurait pas fait comme lui?

“ Nous prenons la liberté, disaient les Acadiens à M. de Saint-Ovide de Brouillan (16 mai), de vous écrire par le R. P. Justinien pour avoir l'honneur de vous rendre nos humbles respects et véritables soumissions.

“ Nous avons jusqu'à présent conservé les véritables sentiments de sujets fidèles à l'égard de notre invincible monarque. Le temps est arrivé que nous avons besoin de sa protection royale et des secours que vous, Monsieur, pouvez nous donner en cette occasion. Le général anglais qu'on attendait depuis longtemps, est arrivé, muni, comme il l'a signifié, de toute l'autorité de son prince, pour nous obliger à prêter serment de fidélité, ou à nous retirer dans le cours de quatre mois, sans pouvoir rien emporter de toutes nos facultés, excepté deux moutons qu'il nous a accordés par famille, prétendant que le reste

<sup>1</sup> *Public Record Office, Nova Scotia*, vol. 3. — Voir Doc. INEDITS, XIV. — Pièce omise dans le volume d'*Archives de la Nouvelle-Ecosse* publié à Halifax.

tombe sur le domaine du roi son maître. Cependant dans cette conjecture si pressante, nous avons gardé notre fidélité au roi, en signant tout de nouveau que nous voulions persister dans la fidélité à notre prince et à notre religion, car vous le verrez par la copie que nous vous envoyons de la réponse à la proclamation publiée par le dit général. C'est donc à présent, Monsieur, que nous avons recours en premier lieu aux lumières et aux conseils dont votre prudence peut nous assister en des occasions si fâcheuses, et en second lieu aux secours effectifs que vous pouvez nous donner, si nous sommes obligés de quitter nos biens.<sup>1</sup>

Cette démarche inattendue des Acadiens, leur appel au représentant de la France par une voix aussi autorisée que celle du curé des Mines, déconcertèrent Philipps et lui firent craindre de sérieux embarras. L'agitation était, en effet, extrême parmi les Français, et se propageait rapidement chez leurs voisins, les sauvages; et le gouverneur n'avait à sa disposition qu'une poignée d'hommes pour maintenir l'ordre. Il est vrai que les Acadiens n'avaient plus de vaisseaux pour se transporter par mer, mais ils menaçaient de se retirer par terre avec leurs effets et leurs troupeaux du côté de Chignecton (Beaubassin) et de la Baie-Verte, où il aurait été difficile de les atteindre, et d'où ils auraient pu, au besoin, passer dans l'île Saint-Jean. Ils s'étaient même mis à l'œuvre et avaient commencé à ouvrir entre Port-Royal et le bassin des Mines un chemin à travers la forêt, que Philipps défendit de continuer.<sup>2</sup>

Ce fut un des grands torts des Acadiens de ne pas avoir persévéré dans cette idée; ils auraient eu sans doute à souffrir de grandes misères, mais ils auraient évité de bien plus grands malheurs.

Les sauvages de la Nouvelle-Ecosse, de leur côté, voyaient de très mauvais œil les efforts que faisaient les Anglais pour soumettre les Acadiens à leur autorité, car ils refusaient eux-mêmes de la reconnaître, se regardant comme les seuls maîtres du pays, et disant que, s'ils avaient permis aux Français de s'y établir, c'était par pure bonté et parce que les robes noires leur avaient montré la lumière de l'Évangile. Ils menaçaient même les Acadiens de leur inimitié, s'ils consentaient à prêter serment.<sup>3</sup>

La présence du P. Justinien à Louisbourg en de telles circonstances fit craindre à Philipps de nouvelles complications, d'autant plus qu'au moment de son départ ce père lui avait écrit une lettre dans laquelle il lui annonçait qu'il quittait la province pour n'y plus revenir. Il allait donc être libre de ses actions, il irait peut-être même jusqu'en France porter au pied du trône les réclamations des Acadiens. Philipps crut donc prudent de dissimuler sa colère, et se hâta d'écrire au P. Justinien une lettre fort obligeante,

<sup>1</sup> Archives de la Marine et des Colonies, Acadie.

<sup>2</sup> Archives de la Nouvelle-Ecosse, p. 26.

<sup>3</sup> M. de Costebello marque, que "quelques démarches que les Anglais aient pu faire pour se concilier ces nations (les sauvages) ils n'ont pu en venir à bout. Le sieur Capon a même avoué qu'ayant été député vers elles pour leur insinuer de reconnaître le roi d'Angleterre et souffrir qu'il fût proclamé parmi eux dans une assemblée publique, ils n'avoient jamais voulu (le) souffrir, et lui avoient répondu qu'il n'y avoit point d'autre roi qu'eux sur leurs terres, et que s'ils souffroient les François, ce n'étoit qu'en considération de ce que le roi étoit leur père, les ayant mis dans la véritable voie du salut et de l'Évangile.

"Qu'ils continuent à ne vouloir souffrir aucuns nouveaux établissements anglois sur la côte de l'Acadie, et aucun de leurs bâtimens n'ose plus mouiller dans les ports ni rades foraines fréquentés par les sauvages... Tous ces sauvages reconnoissent le sieur Gaulin pour leur missionnaire.

"NOTA. — Il est canadien et du séminaire des Missions étrangères établi en Canada; il est brave et a fait la guerre avec ces sauvages contre les Anglois." — *Conseil de Marine*, 28 mars 1716.

dans laquelle il tâchait de l'adoucir et l'invitait à venir reprendre son poste. Quand on a sous les yeux les invectives que le même Philipps écrivait, en ce moment-là même, à Londres, contre les missionnaires, il est plaisant de voir avec quelle déférence, quelle obséquiosité il traite le P. Justinien, dont il se souscrit le *sincère ami*.<sup>1</sup>

Philipps, qui tenait à ne pas se broniller avec Saint-Ovide de Brouillan en un moment où la France et l'Angleterre étaient dans les meilleurs termes, et qui redoutait en même temps son intervention en faveur des Acadiens, lui écrivit, vers le même temps, pour lui expliquer sa conduite. Il lui représentait les ordres qu'il avait reçus de la cour, et le pria d'engager les Acadiens à la soumission, ajoutant que, s'il survenait des troubles, il les attribuerait à ses conseils, et que la responsabilité en retomberait sur lui.<sup>2</sup> Saint-Ovide de Brouillan lui répondit avec autant de fermeté que de raison :

"L'inaction, dit-il, dans laquelle ces peuples sont restés jusqu'à présent, ne peut ni ne doit leur être imputée à crime tant par rapport au défaut des secours essentiels à leur transmigration que par les obstacles que les gouverneurs généraux et particuliers qui vous ont précédé y ont mis.

"Je ne puis pas non plus me dispenser, Monsieur, de vous exposer que les deux clauses de votre proclamation qui concernent le terme et les circonstances de leur évacuation me paraissent peu conformes aux assurances de bienveillance qu'ils avaient de la part de la cour d'Angleterre, surtout après un traité et une convention de bonne foi entre la sene reine Anne et le roi Louis quatorze de glorieuse mémoire, traité qui a été exécuté en entier de la part de la France et en partie de la part de l'Angleterre.

"Vous n'ignorez pas, Monsieur, que par cette convention le sort des habitants de l'Acadie était et devait être le même que celui des habitants de Plaisance; on ne peut rien ajouter à la gracieuseté et à la bonne foi avec lesquelles s'est traitée cette évacuation, et j'aurai l'honneur de vous représenter que rien ne pourrait être plus dur que l'extrémité où pour mieux dire l'impossibilité à laquelle se trouveraient réduits ces pauvres peuples, si vous ne vouliez vous relâcher en rien du temps que vous leur accordez et de la manière dont vous exigez leur sortie.

"En vérité, Monsieur, ce serait leur faire sentir bien faiblement les effets de la bienveillance royale du roi votre maître, que vous leur faites valoir avec tant et de si justes titres dans votre proclamation, et dont ils avaient de si heureux préjugés par le traité et la convention dont vous ne pouvez ignorer ni les clauses ni le poids.

"Je suis persuadé, Monsieur, qu'en considération de cette sincère, indissoluble et inviolable union qui se trouve entre les roys nos maîtres et leurs états, vous ne refuserez pas l'attention convenable à la représentation que j'ai l'honneur de vous faire, et que trouvant à l'avènement à votre gouvernement l'heureuse occasion de faire valoir la forte inclination que vous me protestez avoir de vous y conformer en tout ce qui pourra dépendre de vous, vous me donnerez les occasions d'y répondre en faisant valoir au roi mon maître l'humanité avec laquelle vous aurez traité ses sujets en cette importante occasion."<sup>3</sup>

<sup>1</sup> *Archives de la Nouvelle-Ecosse*, p. 24.

<sup>2</sup> *Archives de la Nouvelle-Ecosse*, p. 28.

<sup>3</sup> *Public Record Office, Nova Scotia*, vol. III. Lettre de Saint-Ovide de Brouillan au général Philipps. Cette pièce d'une importance capitale a été omise dans le volume d'*Archives de la Nouvelle-Ecosse* publié à Halifax. Voir Doc. 156175, XVIII.

La lettre de M. de Brouillan est confirmée par l'extrait suivant des délibérations du Conseil de Marine :

"L'Acadie n'a été cédée par le traité de paix d'Utrecht qu'à des conventions qui n'ont point été remplies par les Anglois.

Cependant l'agitation allait toujours croissant parmi les Acadiens, qui se croyaient forts de la justice de leur cause. Allaient-ils en venir jusqu'à une révolte? Le gouverneur Philipps, qui d'ailleurs n'était pas un homme intraitable, en eut d'assez fortes appréhensions pour comprendre qu'il ne devait pas les exaspérer davantage. Le terme de quatre mois était à la veille d'expirer, et il n'avait encore rien obtenu. Il voulut se donner le mérite des concessions en ayant l'air d'accorder par faveur ce qu'il ne pouvait refuser par force, et il annonça qu'il prolongeait le temps fixé pour l'évacuation du pays, en se taisant toutefois sur le reste. Ses officiers les plus expérimentés lui faisaient remarquer que, dans le cas d'une insurrection, la seule paroisse de Port-Royal était en état d'assembler et d'armer quatre cents hommes en vingt-quatre heures. Dès lors, la garnison, enfermée dans le fort, ne pouvait les empêcher de tout détruire derrière eux, de rompre les digues, brûler les maisons, granges, moulins, provisions, etc., en un mot, tout ce qui restait, tandis que leurs familles, aidées des autres habitants, se fraieraient un chemin, avec leurs troupeaux et leurs effets, jusqu'au bassin des Mines. Là, ils rencontreraient le gros de la population, et rien n'était plus facile que de continuer l'œuvre de destruction et de se retirer tous ensemble aux confins de leurs établissements, à Beau-Bassin et à la Baie-Verte, en face de l'île Saint-Jean, où les Français venaient, cette année-là même, de bâtir un fort et de transporter deux cents familles, avec toutes les provisions et le matériel nécessaire à une colonie. Que deviendrait dans ce cas la petite garnison de Port-Royal privée de subsistance et harcelée par les sauvages, que les Français ne manqueraient pas de soulever avec eux?

Philipps ne se rendait que trop bien compte de cette éventualité, lorsqu'il envoyait à Londres le rapport de l'ingénieur Mascarène, qui l'indiquait en toutes lettres.<sup>2</sup> Aussi, ajoutait-il avec amertume... : "Nous n'avons ici qu'une ombre de gouvernement; son autorité ne s'étend pas au-delà de la portée des canons du fort."<sup>3</sup>

"Par une convention mutuelle entre les deux couronnes le sort des habitants de Plaisance et de l'Acadie étoit égal, avec la permission de se retirer, ils devoient avoir la liberté d'emporter leurs biens meubles et de vendre les immeubles.

"Le seing de la reine Anne pour lors régnante en étoit le garant et l'évacuation de Plaisance en 1715, où toutes les clauses furent exécutées, en est une preuve incontestable...

"Les refus absolus qu'ont toujours fait les gouverneurs anglais de souffrir que les vaisseaux même du roi vinssent à l'Acadie pour transporter ceux qui étoient de bonne volonté, ou à prêter des agrès pour les bâtiments qu'ils avoient construits et qu'ils ont été obligés de vendre aux anglais, la défense qui leur a été faite depuis de transporter avec eux aucuns bestiaux ni provisions de grains, la douleur d'abandonner leurs biens, héritages de leurs pères, leur travail et celui de leurs enfants, sans aucun remboursement ni dédomagement. Toutes ces infractions sont les motifs principaux de l'inaction dans laquelle ils sont demeurés, ce qui fait aujourd'hui leur seul crime. Ce fut dans ce sentiment qu'ils firent au mois de mai de l'année dernière une députation à MM. de Saint-Ovide et Soubras pour leur communiquer la réponse qu'ils avoient faite au gouverneur anglais sur les instances réitérées avec menaces de prêter serment de fidélité au roi d'Angleterre ou de sortir incessamment du pays, cette réponse fut qu'ils étoient hors d'état de prêter ce serment parce qu'ils étoient liés à leur légitime souverain par un double lien qu'ils ne pouvoient trahir sans par là même devenir suspect au roi d'Angleterre. Qu'à l'égard de leur sortie, ils étoient prêts d'évacuer et abandonner leur pays puisqu'il avoit plu au roi de le céder, mais que ce ne seroit que lorsqu'on les mettroit en état de le faire sur le même pied et aux mêmes conditions des habitants de Plaisance dont ils avoient pour gage sacré le seau et la signature de la reine Anne." — *Conseil de Marine, année 1719*, vol. IV, fol. 96.

<sup>1</sup> C'est le chiffre donné par Mascarène; (*Archives de la Nouvelle-Ecosse*, p. 48.) mais il paraît de beaucoup exagéré.

<sup>2</sup> *Archives de la Nouvelle-Ecosse. Rapport de Mascarène*, pp. 39 et suivantes.

<sup>3</sup> *Archives de la Nouvelle-Ecosse*, p. 51.

Dans une telle situation, il faut bien avouer que le gouvernement de Port-Royal fut fort heureux d'avoir eu à agir avec une population aussi raisonnable et aussi pacifique que les Acadiens. Et qui les avaient formés ainsi, qui les conseillaient, qui les empêchaient de se révolter ? C'étaient les missionnaires, ces mêmes missionnaires qu'on accusait d'être les auteurs de tout le mal. Ceux-ci, on le sait, n'auraient eu qu'un mot à dire pour faire lever en masse tous les Acadiens, qui d'ailleurs en avaient plein droit. Ce mot, les missionnaires ne le prononcèrent point. S'il y a un reproche à leur faire, c'est plutôt d'avoir trop prêché la soumission et d'avoir peut-être préparé ainsi les calamités à venir.

La lettre du P. Justinien, au moment de son départ des Mines, est l'expression de la pensée et de la conduite de ses confrères :

"Je vous prie de me permettre de me retirer à l'île Royale, afin que l'on ne m'impute pas les troubles qui pourraient arriver. Je suis et je serai tout à fait éloigné de fomenter le trouble, que je sois loin ou proche ; ce n'est pas que j'aie la pensée que nos Français aient envie de renouer. Je leur rendrai toujours cette justice qu'ils aiment la paix. Mais dans un pays comme celui-ci, ouvert à tous ceux qui voudraient piller et mal faire, le plus court est d'en sortir promptement quand on n'y prétend plus rien."<sup>1</sup>

Après deux ans de séjour en Acadie, Philipps, qui, avant d'y arriver, se targuait de tout faire courber sous lui, s'en retourna en Angleterre, découragé, dégoûté de l'apathie de la métropole restée sourde à toutes ses représentations, et honteux de n'avoir rien accompli.

### III

Nous allons voir revenir, sous le régime de son successeur, le colonel Armstrong, cette éternelle question du serment, qui se renouvellera périodiquement jusqu'à ce qu'elle ait amené la destruction finale. Par la faute de ses premiers représentants en Acadie, l'Angleterre avait placé le peuple acadien, et s'était placée elle-même, dans une fautive position, d'où ni l'un ni l'autre ne savaient plus comment sortir. Dès 1720, les officiers de la couronne étaient déjà fatigués de cette question, et se demandaient s'il ne valait pas mieux en finir par une expulsion totale des Acadiens ; mais, en communiquant cette idée au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, ils ajoutaient ceci, qu'il est essentiel de bien retenir :

"Vous ne devez pas entreprendre de les expulser sans un ordre positif de Sa Majesté." (*Your are not to attempt their removal without His Majesty's positive order.*)<sup>2</sup> On sait quel cas le gouverneur Lawrence fit de cette ordre si formel.

Armstrong était un esprit inquiet, mal équilibré, d'un caractère fantasque, tour à tour bienveillant et tyran. Il finit par perdre la tête, et se suicida dans un accès de frénésie. Réussir là où ses prédécesseurs avaient échoué, c'était son idée fixe, son ambition ; il y mettait de la vanité. Il prit à tâche de faire prêter, coûte que coûte, le serment d'allégeance aux Acadiens, et se mit à les tourmenter de nouveau à ce sujet. Tous les moyens

<sup>1</sup> *Public Record Office, Nova Scotia*, vol. III. *Lettre du P. Justinien Durand au gouverneur Philipps*, 26 mai 1720. — Voir Doc. 1848-1850, XV. Pièce omise dans le volume d'*Archives de la Nouvelle-Ecosse*.

Le P. Justinien Durand mourut à Québec, victime de son zèle, en administrant les sacrements à des équipages atteints de fièvres contagieuses (1747).

<sup>2</sup> *Archives de la Nouvelle-Ecosse*, p. 58.

furent mis en œuvre pour y parvenir : cajoleries, menaces, pénalités, promesses, et jusqu'à de l'argent.

Enfin, le dimanche, 25 septembre 1726, son rêve commença à se réaliser. Il se frottait les mains de joie en se rendant, dans l'après-midi de ce jour-là, à la séance du Conseil. Le drapeau britannique flottait au-dessus du bastion où se tenaient les assemblées du Conseil. La séance s'ouvrit sous sa présidence, en présence des députés acadiens et d'un grand nombre d'habitants.

Ce fut alors une scène vraiment machiavélique, et qui serait d'un haut comique, si elle n'était odieuse. Elle est trop caractéristique pour n'être pas rapportée en détail. On va voir avec quel art perfide Armstrong attira peu à peu les Acadiens dans son piège et les y fit tomber.

"Je suis heureux, leur dit-il, de vous voir réunis ici, et j'espère que vous comprenez les avantages dont vous allez jouir et que vous transmettez à vos enfants. J'ai confiance que vous êtes venus avec une parfaite résolution de prêter serment de fidélité comme de bons sujets, et que vous êtes animés de sentiments de soumission et de loyauté à la fois honnêtes et sincères envers un roi aussi bon et aussi gracieux que le nôtre, et qui vous a promis, si vous prêtez ce serment et si vous l'observez avec fidélité, qu'il vous accordera non seulement le libre exercice de votre religion, mais même la jouissance de vos propriétés et les droits et immunités de ses propres sujets nés dans la Grande-Bretagne. Quant à moi, tant que j'aurai l'honneur de commander ici, je ferai tous mes efforts pour maintenir tout ce que Sa Majesté a si gracieusement promis de vous accorder."<sup>1</sup>

A la suite de ce discours, quelques-uns des habitants demandèrent qu'on leur fit la lecture de la traduction française du serment. Après l'avoir entendue, ils demandèrent qu'on insérât une clause par laquelle ils ne seraient pas obligés de prendre les armes.

Le gouverneur s'empressa de leur dire qu'ils n'avaient aucune raison de craindre une pareille éventualité, puisqu'il était contraire aux lois de la Grande-Bretagne qu'un catholique romain servit dans l'armée anglaise. Sa Majesté, dit-il, avait tant de fidèles sujets protestants à pourvoir de cet honneur, que tout ce qu'elle exigeait des Acadiens, c'était qu'ils fussent de fidèles sujets et qu'ils ne se joignissent à aucun de ses ennemis; que, s'ils se comportaient ainsi, ils n'auraient qu'à jouir en paix de leurs biens et à les améliorer en toute sécurité.

Malgré ces protestations du gouverneur, tous refusèrent de prêter serment, et insistèrent pour que la clause fut insérée.

Alors le gouverneur, avec l'approbation du Conseil, permit qu'elle fût écrite en marge de la traduction française, afin, dit-il dans son rapport, de les gagner graduellement (*in order to get them over by degrees*).

Là-dessus, ils prêtèrent serment et apposèrent leurs signatures sur la double copie française et anglaise. Il n'est pas besoin de dire ce que devint la traduction française avec sa note marginale compromettante. Armstrong avait eu mains dans le texte anglais l'instrument qu'il convoitait depuis si longtemps, et qu'il allait avoir tant d'orgueil à expédier à Londres, en se vantant d'avoir accompli ce que personne n'avait pu faire auparavant.

Le gouverneur termina cette détestable comédie par une nouvelle exhortation à la

<sup>1</sup> Archives de la Nouvelle-Ecosse, pp. 66, 67.

soumission et à la fidélité au roi. Enfin, après avoir bu à la santé de Sa Majesté, de la famille royale, et après avoir porté plusieurs autres santé, le gouverneur les congédia en leur souhaitant une bonne nuit.

On juge de la satisfaction avec laquelle Armstrong dut écrire peu de temps après à Londres : "Je trouve véritablement que tout le monde est très-satisfait ici, Français et sauvages, de la paix qui règne et du serment de fidélité juré au roi George, résultat qui m'a coûté et qui me coûtera encore beaucoup d'argent et bien des peines et du travail."<sup>1</sup>

Ce résultat n'était cependant pas aussi considérable qu'Armstrong le faisait entendre ; car, dans l'assemblée du 25 septembre, le serment n'avait été prêté en définitive que par les habitants de Port-Royal. Partout ailleurs, malgré des tentatives réitérées, il n'avait rencontré que des refus. Mais son premier succès l'avait grisé et lui faisait espérer de tout régler à la prochaine occasion. Cette occasion ne se fit pas attendre ; elle se présenta d'elle-même par la mort du roi George I et l'avènement au trône de son fils George II, en faveur duquel il fallut prêter serment d'allégeance.

Le gouverneur se flattait qu'il ne rencontrerait que peu de difficultés à Port-Royal, où il ne s'agissait, pensait-il, que de réitérer le serment déjà prêté ; mais il n'en était pas de même dans les autres établissements, où il venait d'échouer, où sa faible autorité se faisait à peine sentir, où il fallait des ménagements infinis, où enfin il ne pouvait espérer réussir qu'à force de stratagèmes. La clause contenant l'exemption de prendre les armes, que ceux de Port-Royal avaient exigée par écrit, et sans laquelle ils n'auraient pas consenti à prêter serment, allait y être exigée avec bien plus de rigueur. Il n'y avait pas moyen de l'éviter, il fallait y consentir. On y consentirait donc ; c'était entendu à mots couverts, quitte à trouver ensuite un prétexte pour l'é luder. Ce serait une autre note marginale à insérer dans une copie française quelconque, qu'il n'y aurait plus qu'à faire disparaître comme la première. Cela n'avait pas de conséquence parce que le texte anglais était le seul qui fit foi, le seul dont on eût besoin : *the English being what I had to govern myself by.*<sup>2</sup> C'est ce que dit en toutes lettres dans son rapport l'enseigne Robert Wroth, l'officier envoyé par Armstrong dans les établissements éloignés pour proclamer le nouveau roi et réclamer le serment d'allégeance.

Wroth, au moment de son départ de Port-Royal, avait reçu des instructions écrites, dont la teneur indique l'ardeur extrême que le gouverneur mettait au succès de sa mission. Elles portaient qu'il devait les suivre d'une manière générale et ne devait s'en écarter *que si les circonstances et les lieux l'exigeaient. (Instructions from which you are not to depart unless where circumstances and place may so require).*<sup>3</sup> C'était lui donner en quelque sorte carte blanche, et l'exposer, si c'était un homme faible, à tout céder aux Acadiens.

Ceux-ci, prévenus à temps, s'étaient concertés et avaient résolu de faire un dernier effort pour obtenir la justice qu'on leur avait toujours déniée, c'est-à-dire l'exécution du traité d'Utrecht et des ordres de la reine Anne. A Beau-Bassin comme à Cobequid, à Pigiquit comme à la Grand'Prée, Wroth rencontra la même fermeté. On le reçut avec

<sup>1</sup> *Archives de la Nouvelle-Ecosse*, p. 70.

<sup>2</sup> *Public Record Office, America and West Indies*, vol. XXIX. — *Ensign Wroth's Proceedings up the Bay*, 12 nov. 1727. Pièce omise dans le volume d'*Archives de la Nouvelle-Ecosse* publié à Halifax.

<sup>3</sup> *Public Record Office, Am. & W. Indies*, vol. XXIX. — *Armstrong's Instructions to Ensign Wroth*, 28 sept. 1727. — Pièce omise dans le volume d'*Archives de la Nouvelle-Ecosse* publié à Halifax.

beaucoup d'égards, on fêta par des salves de mousqueterie l'avènement du roi; mais avant de prêter serment, on lui fit signer les articles suivants :

"Je, Robert Wroth, Enseigne et Adjudant des Troupes de Sa Majesté le roi George le Second, promets et accorde, au nom du roi mon maître, et de l'Honorable Lawrence Armstrong, Ecuier, son Lieutenant-Gouverneur, etc., Commandant en chef de cette Province, aux habitants des Mines, de Pisiquid et dépendances, qui auront fait et signé le serment de fidélité au roi George le Second, les articles ci-dessous qu'ils m'ont demandés (savoir) :

"1o — Qu'ils auront le libre exercice de leur religion et pourront avoir des missionnaires, dans les lieux nécessaires, pour les instruire, catholiques, apostoliques et romains.

"2o — Qu'ils ne seront nullement obligés à prendre les armes contre qui que ce soit, et de nulle obligation de ce qui regarde la guerre.

"3o — Qu'ils demeureront en une véritable possession de leurs biens qui leur seront accordés à eux et leurs hoirs dans la même étendue qu'ils en ont joui ci-devant et en payant les mêmes droits accoutumés du pays.

"4o — Qu'ils seront libres de se retirer quand il leur semblera, et de pouvoir vendre leurs biens et de transporter le revenu avec eux sans aucun trouble, moyennant toutefois que la vente sera faite à des sujets naturels de la Grande-Bretagne, et lorsqu'ils seront hors du terrain de Sa Majesté ils seront déchargés entièrement de leur signature de serment."

"ROBERT WROTH." <sup>1</sup>

Une fois maîtres de cette pièce, qui rétablissait leurs droits incontestables, les Acadiens n'hésitèrent plus à prêter serment selon la formule suivante :

"Je promets et jure de bonne foi que je serai sincère et fidèle à Sa Majesté le roi George le second."

De leur côté, les habitants de Port-Royal avaient exigé les mêmes conditions du gouverneur lui-même, mais avec un résultat bien différent. Armstrong ne s'était plus possédé de colère en recevant la requête qui lui avait été présentée et qu'il avait qualifiée d'insolente rébellion contre Sa Majesté et son gouvernement. Il avait fait jeter en prison et mettre dans les fers les trois députés, Charles Landry, Guillaume Bourgeois et François Richard, qui avaient osé lui remettre cette requête. <sup>2</sup>

C'est dans cette disposition d'esprit qu'Armstrong reçut l'enseigne Wroth à son retour à Port-Royal. On s'imagine le désappointement et l'indignation avec lesquels il accueillit son rapport. Il le fit comparaître devant le Conseil, qui censura avec lui sa conduite et désavoua les articles en déclarant toutefois, par une étrange contradiction, les Acadiens liés par le serment qu'ils avaient prêté. <sup>3</sup> C'était une indignité de plus à ajouter à tant d'autres; et ce ne devait pas être la dernière.

Armstrong enleva en même temps aux prétendus rebelles le droit de commercer avec les trafiquants anglais et de pêcher sur les côtes, privilèges réservés, disait-il, aux seuls sujets de Sa Majesté. C'était le dernier moyen qui lui restait pour se venger d'avoir vu toutes ses espérances s'envoler en fumée. <sup>4</sup>

<sup>1</sup> *Public Record Office, Am. & W. Indies*, vol. XXIX. *Original des Articles cy dessous que j'ay accordé aux habitants des Mines, Pisiquid, et dépendances.* Pièce omise dans le volume d'*Archives de la Nouvelle-Ecosse* publié à Halifax.

<sup>2</sup> *Archives de la Nouvelle-Ecosse*, p. 78.

<sup>3</sup> *Idem*, p. 79.

<sup>4</sup> *Archives de la Nouvelle-Ecosse*, pp. 74, 77.



La nouvelle de cette déconvenue, parvenue à Londres, fit décider le renvoi du gouverneur en chef, le général Philipps, dont Armstrong n'était que le suppléant avec le titre de lieutenant-gouverneur.

L'expérience acquise par Philipps durant sa première administration faisait espérer qu'il parviendrait à mettre un terme à la situation anormale de la Nouvelle-Ecosse. Il réussit en effet à faire prêter serment aux Acadiens (1730), en leur accordant une des concessions qui leur tenaient le plus au cœur, celle de ne point porter les armes contre leurs compatriotes les Français, ni contre les sauvages leurs alliés. De là le nom de Neutres (*French Neutrals*) qui leur fut donné depuis.

C'était une révolution dans leur existence : de sujets français ils devenaient sujets anglais. Dix-sept ans de résistance prouvent jusqu'à quel point c'était malgré eux.

Chacun des gouverneurs, l'un après l'autre, les avait retenus captifs dans leur propre pays, et avait refusé d'exécuter le traité et les ordres de la reine Anne. Par suite les Acadiens n'avaient pu profiter des avantages que la France leur avait offerts, au lendemain de la paix, pour s'établir à l'île Royale. Dans l'intervalle, la France s'était de plus en plus désintéressée d'eux, et eux, de leur côté, s'étaient vus rives de plus en plus à l'Acadie par l'augmentation rapide de leurs familles et par la valeur toujours croissante de leurs propriétés. Enfin ils avaient été vaincus par la lassitude d'une lutte sans issue, et cela sans aucune faute de leur part.

Malheureusement, en prêtant serment avec la condition de rester neutres, les Acadiens ne paraissent pas avoir obtenu que cette clause fût mise par écrit et jointe à la formule du serment, comme ils l'avaient exigé de l'enseigne Wroth. Ce fut là une grande faute de leur part, et qu'ils expièrent cruellement plus tard.<sup>1</sup>

Il était facile de prévoir qu'un pareil régime ne pouvait aboutir qu'à des résultats funestes pour le petit peuple naissant, qui se trouvait ainsi placé entre deux puissances rivales, toujours prêtes à en venir aux mains, et qui ne manqueraient pas de se disputer sa neutralité. Il était fatalement destiné à être victime ; mais son infortune a dépassé toute prévision.

En 1732, Philipps s'en retourna en Angleterre pour jouir du succès de sa mission, et abandonna de nouveau à Armstrong l'administration de la province.

<sup>1</sup> Les Acadiens ne furent pas sans inquiétude sur ce sujet, car ils firent dresser et signer un acte authentique de cette promesse par les hommes les plus autorisés qu'ils eussent parmi eux. Voici le certificat des missionnaires :

« Nous, Charles de la Gaudalis, Prêtre, Curé Missionnaire de la Paroisse des Mines, et Noël Alexandre Noïville, Prêtre, bachelier de la Sacrée Faculté de Théologie de Sorbonne, Missionnaire Apostolique et curé de l'Assomption et de la Sainte-Famille de Piquit, certifions à qui il appartiendra, que Son Excellence le Seigneur Richard Philipps, écuyer, capitaine en chef et Gouverneur-Général de la Province de Sa Majesté la Nouvelle-Ecosse ou l'Acadie, a promis aux habitants des Mines et autres rivières qui en dépendent qu'il les exempta du fait des armes et de la guerre contre les François et les Sauvages, et que lesdits habitants se sont engagés uniquement et ont promis de jamais prendre les armes dans le fait de la guerre contre le Royaume d'Angleterre et Son Gouvernement. Le présent certificat fait et donné et signé par Nous cy-nommés, le 25 Avril 1730, pour être mis entre les mains des habitants et leur valoir et servir partout où besoin sera ou que de raison en est. »

(Signé)

Debourg,  
Bellefleur,

Collationné le 25 avril.

Archives des Affaires Étrangères, Paris.

De La Gaudalis, Curé,  
Noël Noïville,

Prêtre et Missionnaire.

## IV

On a vu qu'une des clauses du traité d'Utrecht garantissait aux colons le libre exercice de la religion catholique ; on a vu aussi les promesses faites par les autorités anglaises de respecter cette garantie. Si l'on s'en tenait seulement aux affirmations des gouverneurs, on serait porté à croire qu'il n'y eut jamais de justes plaintes à porter contre eux touchant l'exécution de cette clause. Cela est cependant difficile à concilier avec le fanatisme intense qui régnait à cette époque, et avec les cris de haine qui retentissent d'un bout à l'autre de leurs rapports. Mais on a, pour s'éclairer et se former un jugement impartial, les témoignages des parties adverses, je veux dire des Acadiens et des missionnaires. Ces témoignages donnent une tout autre idée du régime qu'ils subissaient. Il faut que les Acadiens aient eu à souffrir de bien criantes injustices pour avoir été obligés, à plusieurs reprises, d'aller porter leurs plaintes et implorer protection jusqu'au pied du trône de France. Une de ces requêtes, couverte des signatures des habitants de Port-Royal, représentée au roi Louis XV qu'ils sont en proie à une véritable persécution religieuse de la part du gouverneur Armstrong.

"Nous supplions, disent-ils, très-humblement Votre Grande Majesté de nous permettre de représenter la triste situation où nous sommes réduits, déclarant véritablement que dans la paroisse de Saint-Jean-Baptiste d'Annapolis-Royale, en la Nouvelle-Ecosse ou Acadie : Que le 29 mai (nouveau style) de l'année 1736, contrairement aux articles du traité de paix fait à Utrecht, et contrairement à toutes les promesses à nous faites, quand nous avons prêté le serment de fidélité à Sa Majesté Britannique le roi George II, le gouverneur Laurent Armstrong a fait défense à MM. de Saint-Poney et Chauvreux, nos deux prêtres missionnaires aussi dignes que nous en ayons jamais eus, a fait défense disons-nous, de dire la sainte messe, entrer dans l'église, entendre nos confessions, nous administrer les autres sacrements et faire aucune de leurs fonctions ecclésiastiques. Mis aux arrêts et obligés de partir, les dits missionnaires, sans que le gouverneur, ni autres personnes qu'il a pu faire tomber dans son avis, aient pu nous faire connaître, ni qu'ils puissent prouver que nos susdits et dignes missionnaires aient d'autres fautes que celles dont ils prétendent les trouver coupables, pour n'avoir pas voulu aller loin de notre paroisse relever un brigantin, ce qui ne regarde en rien nos dignes missionnaires ni leurs fonctions. Le dimanche suivant le dit gouverneur fit assembler les députés et leur fit défense de faire ni dire aucune prière dans la chapelle du haut de la rivière... Ce sont ces tristes et déplorables conjonctures où nous sommes *chaque jour* exposés au sujet de notre religion, article qui nous touche de plus près, qui nous oblige d'implorer, avec la dernière soumission, Sa Majesté chrétienne le Roi de France Louis XV pour qu'elle daigne... faire déterminer et arrêter, d'une manière stable, les conditions auxquelles nos missionnaires pourront se tenir dans la suite, afin que nous ne soyons pas privés de secours spirituels *au moindre caprice* de ceux qui commandent."<sup>1</sup>

Les paisibles Acadiens n'en étaient pas venus à ces énergiques protestations sans avoir été provoqués pendant longtemps, et sans avoir longtemps patienté. Un de leurs prêtres, entre autres, l'abbé Gaulin, vieillard vénérable, blanchi dans les missions sauvages, où il n'avait eu souvent, écrivait-il lui-même, pour toute nourriture, que les coquil-

<sup>1</sup> Archives de la Marine et des Colonies. Amérique du Nord. Acadie.

lages de la mer, l'abbé Gaulin n'avait été arraché de prison, où le tenait Armstrong, et restitué à ses paroissiens les habitants des Mines, que parce que ce gouverneur espérait calmer par là l'irritation de ces habitants, et les amener à prêter serment.<sup>2</sup>

Mais cela n'était rien comparé aux avanies et aux persécutions qu'eut à endurer l'abbé de Breslay, prêtre de Saint-Sulpice, l'un des curés de Port-Royal. Armstrong l'insulta jusque dans l'église, pendant qu'il y remplissait les fonctions sacrées, et fit fouetter des habitants pour les forcer à déposer contre lui. Il fit piller sa maison, briser ses portes, vendre ses bestiaux, dont il garda le profit pour lui-même. Plusieurs fois il attenta à sa vie. Enfin il l'obligea, par ses violences et ses poursuites, à aller se cacher au fond des bois durant plus de quatorze mois.

L'abbé de Breslay ne vit d'autre moyen de se protéger que de porter ses plaintes en Angleterre, où le gouverneur dut aller en personne se défendre.

L'accusation la plus grave portée contre l'abbé de Breslay était de s'être mêlé des affaires du gouvernement. Mais il y répondit de la manière la plus triomphante en produisant des certificats du général Philipps lui-même et de M. Cosby, président du Conseil de la Nouvelle-Ecosse, attestant que de leur pleine connaissance et de celle des habitants, tant anglais que français, l'abbé de Breslay s'était bien comporté en toute occasion.<sup>3</sup>

Certains gouverneurs avant Armstrong avaient voulu forcer les Acadiens à rejeter l'autorité de l'évêque de Québec, de qui ils relevaient, et à violer par là les règles les plus élémentaires de la hiérarchie catholique.<sup>4</sup>

J'ai déjà dit ailleurs que quelques-uns de ces gouverneurs avaient même voulu imposer des lois aux missionnaires jusque dans l'administration des sacrements de l'Église. Ainsi, par exemple, le gouverneur Mascarène écrivit des lettres de menaces à l'abbé Desenclaves, parce qu'il avait retenu l'absolution à des individus qui refusaient de faire les restitutions auxquelles ils étaient obligés.

Cet abus d'autorité n'est pas le seul qu'on puisse reprocher à Mascarène; il suffit toutefois pour démontrer que, si ce gouverneur ne se laissa pas entraîner aux excès dont s'était rendu coupable l'énergumène qui l'avait précédé, son administration ne fut cependant pas exempte de graves infractions à la liberté religieuse.

Mais ce qui était plus alarmant que tout le reste, et ce qui faisait croire aux Acadiens aussi bien qu'à leurs prêtres que leur foi était en danger, c'étaient les tentatives de perversion faites parmi eux, dans la persuasion où étaient les gouvernants que c'était le seul moyen d'en faire de *bons sujets* (*sic*).

« Les Anglais, dit le mémoire déjà cité, ont une application particulière pour les séduire par leurs discours et leurs conversations, par des écrits imprimés ou manuscrits qu'ils répandent parmi eux ou qu'ils leur prêtent à lire, par des objections continuelles qu'ils leur font sur la religion. Les missionnaires eux-mêmes sont quelquefois attaqués par les ministres, soit en disputes verbales ou par des écrits.

« Ce n'est pas tout, ils emploient même contre eux en haine de la religion les vexations et les persécutions.<sup>5</sup> »

<sup>1</sup> *Archives du séminaire de Québec.*

<sup>2</sup> Comme trait caractéristique, voici une des aménités d'Armstrong à l'adresse de l'abbé Gaulin : *that old mischievous incendiary Gaulin! Ce vieux méfaisant incendiaire Gaulin.* — *Archives de la Nouvelle-Ecosse*, p. 69.

<sup>3</sup> *Archives de la Marine et des Colonies. Etat présent des missions de l'Acadie.*

<sup>4</sup> *Archives de l'archevêché de Québec.*

<sup>5</sup> *Archives de la Marine et des Colonies. Etat présent des missions de l'Acadie.*

Je ne veux pas répéter ici les autres faits du même genre que j'ai rapportés dans *Un Pèlerinage au pays d'Eran-*

Telle était la situation des Acadiens au point de vue religieux. Et pourtant le libre exercice du culte catholique leur avait été garanti par les traités; pourtant les gouverneurs avaient engagé leur parole, à maintes reprises, qu'ils respecteraient cette garantie.

Jetons maintenant un coup d'œil en arrière, et voyons ce qui ressort des faits que nous venons de raconter.

Il est établi et prouvé, par des témoignages aussi nombreux qu'irrécusables, que le traité d'Utrecht a été ouvertement violé, et que la lettre de la reine Anne n'a jamais été exécutée, et cela uniquement par la faute et la mauvaise volonté bien arrêtée des gouverneurs de la Nouvelle-Ecosse.

Il est clairement prouvé que le général Nicholson a empêché, par tous les moyens possibles, les Acadiens d'évacuer la province, malgré leur volonté bien formelle et leurs protestations écrites et signées par tous les chefs de famille, en présence des représentants de la France; que le même général Nicholson, dans le but de retenir les Acadiens, les a empêchés de vendre leurs terres et d'emporter leurs effets; qu'il a fait saisir les embarcations qu'ils avaient construites; qu'il a interdit l'entrée des ports aux navires français destinés à apporter les agrès demandés par les Acadiens; que même ce gouverneur a été jusqu'à défendre à ceux-ci d'en faire venir de Boston.

Il est prouvé non moins clairement que les successeurs de Nicholson, Vetch, Caulfield, Doucet, Philipps durant sa première administration, Armstrong, et Philipps durant sa seconde administration, ont également empêché, obstinément et sans interruption, les Acadiens de quitter la Nouvelle-Ecosse, en leur défendant de vendre leurs terres et d'emporter leurs effets.

Il est également prouvé, par les promesses écrites du gouverneur Armstrong, approuvées par son conseil, promesses réitérées par le général Philipps, que les Acadiens n'ont prêté serment de fidélité au roi d'Angleterre qu'à la condition de ne point prendre les armes en cas de guerre.

Enfin, il est encore prouvé par des témoignages aussi nombreux qu'irrécusables, que les gouverneurs de la Nouvelle-Ecosse ont attenté à la liberté religieuse promise aux Acadiens, et cela par des violations et des outrages capables d'exciter à la révolte les populations les plus douces et les plus paisibles.

Et, en retour de ces outrages et de ces violations, qu'ont fait les Acadiens? Quelle a été leur conduite après trente ans de ce régime? Quand la guerre entre la France et l'Angleterre leur fournit une belle occasion de se venger de leurs perfides maîtres (1744-48), n'auraient-ils pas eu le droit de se révolter contre eux et de secouer leur joug? N'auraient-ils pas dû leur dire: "Depuis que vous avez mis le pied dans notre pays vous nous avez toujours trompés; vous nous tromperez encore. C'est vous-mêmes qui, par vos continuels manques de parole, nous avez déliés de la nôtre?"

Est-ce là ce que firent les Acadiens? Je laisse répondre pour eux leur propre gouverneur: "C'est un refus des habitants français de prendre les armes contre nous, écrivait Mascarene, que nous devons la conservation de la Nouvelle-Ecosse."<sup>1</sup>

*gêlinc.* Je rappellerai seulement le système inventé par Shirley, gouverneur du Massachusetts, pour pervertir les Acadiens au moyen d'écoles anglaises, ou de primes en argent ou autres, accordés pour chaque apostasie.

<sup>1</sup> "To.... the French inhabitants refusing to take up arms against us, we owe our safety." — *Archives de la Nouvelle-Ecosse. Lettre de Mascarene, déc. 1744, pp. 147, 148.*

## V

Il resterait maintenant à montrer comment les Acadiens en furent récompensés. Mais cela m'entraînerait au-delà des limites d'une conférence. Je me contenterai de révéler deux actes de tromperie, dignes pendants de ceux que je viens de raconter, qui eurent lieu peu de temps avant la déportation des Acadiens, et qui en furent les préparatifs. Je m'abstiendrai de qualifier ces actes, qu'on est parvenu à cacher sous le voile de l'oubli. Je les laisserai stigmatiser par un écrivain anglais et protestant, le docteur Andrew Brown, qui a vécu dans la Nouvelle-Ecosse à la fin du siècle dernier, où il a été en relations directes avec plusieurs des auteurs et des victimes de la déportation, qu'il a interrogés spécialement pour écrire son *Histoire de la Nouvelle-Ecosse*, restée manuscrite.

Le premier de ces actes fut un guet-apens tendu aux Acadiens pour leur arracher toutes leurs armes et leurs munitions. Cét attentat eut lieu au mois de juin 1755, c'est-à-dire sept ans seulement après la guerre durant laquelle les Acadiens s'étaient montrés si loyaux, et avaient empêché par leur neutralité, les Français de reconquérir la Nouvelle-Ecosse. Dans l'intervalle la physionomie de cette province avait changé. Les griffes du lion britannique s'étaient singulièrement allongées. Le temps était passé où les petits gouverneurs de Port-Royal, avec une poignée de soldats, se lamentaient derrière ses murs écroulés, de ne pouvoir réduire les Acadiens. La ville d'Halifax avait été fondée et fortifiée; des forts avaient été élevés en différents endroits de la péninsule, principalement le fort Lawrence sur l'isthme, en face de Beauséjour, et le fort Edouard à l'igiquit. Toutes ces nouvelles places étaient bien munies de soldats.

Dès ce moment, les Acadiens avaient senti leurs chaînes se resserrer et s'appesantir. Malgré les promesses solennelles d'Armstrong et de Philipps, le gouverneur Cornwallis avait voulu exiger des habitants français un serment *sans réserve*, c'est-à-dire qui les obligeait à prendre les armes contre leurs propres compatriotes. Qu'on se rappelle les paroles d'Armstrong: "Mes amis, vous n'avez aucune raison de craindre qu'on vous force à prendre les armes: car les lois de la Grande-Bretagne interdisent à tous catholiques romains de servir dans les armées anglaises. D'ailleurs, le roi d'Angleterre a tant de sujets protestants à pourvoir de cet honneur, que tout ce qu'il demande de vous, c'est que vous soyez de fidèles sujets."

La volte-face ne pouvait être plus évidente; mais qu'importaient les contradictions? On se sentait assez fort pour changer de discours.

Bien que la guerre ne fût pas encore déclarée entre la France et l'Angleterre, le fort français de Beauséjour était assiégé par Monckton. Un bon nombre d'Acadiens avaient commis le grand crime de fuir devant l'orage qui allait fondre sur leur tête; ce fut dans ces circonstances que le second successeur de Cornwallis, Charles Lawrence, de triste mémoire, inventa la ténébreuse combinaison qu'on va voir, dans le but d'enlever toute espèce d'armes et de munitions aux Acadiens restés sous sa main.

La première précaution prise fut de feindre une grande partie de plaisir, une excursion de pêche (*a fishing frolic*), afin de ne pas éveiller les soupçons des habitants. Un détachement d'une cinquantaine d'hommes envoyés d'Halifax était venu prêter main-forte à la garnison du fort Edouard. Au jour fixé, des piquets de soldats furent postés à la tête des chemins par où les Acadiens auraient pu s'échapper. Les troupes furent divisées par escouades et mises en marche vers chaque village, de manière à n'y arriver qu'à la chute

du jour. Au lieu de faire camper les soldats dans les granges, comme cela se faisait ordinairement, les officiers avaient ordre de les distribuer deux par deux dans les maisons. De même qu'à la fameuse tragédie de Glencoe, les soldats, mis dans les secrets de la conspiration, devaient s'amuser, boire et manger en amis avec la famille durant la soirée, et se coucher ensuite tranquillement. Mais au coup de minuit (*at the hour of twelve in the dead of night*), ils devaient se lever soudainement et s'emparer de toutes les armes et munitions qu'ils pourraient saisir.

Le coup réussit à merveille, comme on devait s'y attendre avec un monde aussi honnête et aussi peu déliant qu'étaient les Acadiens. Deux jours après, quatre cents fusils, une grande quantité de cornes à poudre et de munitions, étaient réunis et entassés dans une goélette ancrée à ce dessin dans la rivière Piquit, et remontés de là au fort Édouard où ils furent mis en sûreté.

Il ne manquait à cet exploit qu'un dernier outrage (*a new outrage*), dit le docteur Brown. Lawrence ne faillit point à la tâche.<sup>1</sup> Il lança une proclamation ordonnant à tous ceux qui possédaient encore des armes de venir les apporter sans délai au fort Édouard, sous peine d'être traités comme félons et rebelles, s'ils étaient découverts.

Les Acadiens n'auraient-ils pas été des lâches, indignes de sympathie et de commisération s'ils n'avaient pas ressenti de tels affronts ? Ils en furent révoltés, et protestèrent en hommes de cœur, forts de leur innocence et de leurs droits. Croira-t-on qu'à Halifax on trouva le moyen de tourner en accusation contre eux l'expression de leur noble et juste indignation ? Cela devait être, au reste ; ceux qui avait conçu et exécuté le coup étaient incapables de sentiments élevés. Je laisse parler un des auteurs de ce honteux méfait, qui s'en est fait l'apologiste.

" Les Français neutres, se croyant fort lésés, écrivirent une très impudente lettre au gouverneur et au Conseil, prétendant que, puisque le gouvernement continuait à leur accorder les privilèges de sujets anglais, personne n'avait le droit ni le pouvoir de les en priver ; qu'ils se comportaient comme de fidèles sujets neutres de Sa Majesté. Cette lettre était signée par tous les députés de cette partie de la province et par la plupart des habitants, en particulier par tous les principaux chefs, et l'on vit paraître, dans la contenance de chacun des Français neutres, un air de ressentiment accompagné de menaces qui indiquaient leur esprit de rébellion." <sup>2</sup>

Le second acte qui me reste à raconter est encore plus ignoble que le premier. La pièce importante qui le révèle a été trouvée par le docteur Brown lui-même dans les papiers

<sup>1</sup> C'est sur Lawrence, avant tout autre, que pèse la responsabilité de la déportation des Acadiens. On a un portrait de son caractère, fait de première main par ses propres compatriotes, les colons d'Halifax. C'est une de ces pièces qu'on ne s'est pas empressé de livrer au grand jour. Elle va nous apprendre comment cet individu de bas étage, d'abord simple apprenti peintre en bâtiment, était parvenu jusqu'au grade de gouverneur de la Nouvelle-Écosse ; comment, dans ce haut poste, il avait gardé son caractère de parvenu ; quelle espèce de tyrannie il faisait peser sur ses concitoyens ; à quel genre de corruption il se livrait ; par quelles fraudes il avait accaparé à son propre profit, et au profit de ses favoris, les déponilles des malheureux Acadiens, entre autres plus de quatre mille six cents têtes de bétail, dans la seule paroisse de Piquit. Ce fait n'a rien de surprenant pour ceux qui savent que le jour même où ce gouverneur faisait annoncer aux Acadiens que leurs biens étaient confisqués par la couronne, il faisait saisir et emmener à Halifax leurs plus beaux chevaux pour servir à son propre usage.

Voir *Lawrence's character* : DOC. INÉDITS, XXIII.

<sup>2</sup> *Mss. Brit. Dr. A. Brown's MSS. Papers relating to Nova-Scotia, 1749-1790. Add. MSS. No. 19073, fol. 121.* Cette pièce est reproduite dans les DOCUMENTS INÉDITS, XXII.

du conseil d'Halifax. Ce dernier fait nous met en présence du dilemme suivant : Ou bien cette pièce a été enlevée de ces archives, ou elle y est encore. Si elle a disparu, Haliburton a raison. Si, au contraire, elle s'y trouve, elle a été bien cachée, et la honte a dû y être pour quelque chose, car le contenu de cette pièce dépasse les limites de l'odieux, et indique, dans la société où elle a été conçue, une absence de sens moral qui renverse l'imagination. On y apprend, dans les plus minutieux détails, toutes les secrètes machinations, tous les plans divers, ourdis par les plus hauts personnages d'Halifax, dans le but d'arriver à tromper et à surprendre les Acadiens en masse, de leur mettre la main dessus, afin de les déporter, comme en définitive on n'y a que trop bien réussi. Que la responsabilité de tout cela retombe sur les membres du Conseil, à la tête duquel était le gouverneur; le fait que cette pièce a eu sa place dans leurs archives en est la preuve. Et n'allons pas croire que la méditation et l'éluclabration de cette salle besogne aient été livrées à quelque individu taré; non, elle a été confiée par le Conseil même à un juge, au juge Morris d'Halifax, lequel, par parenthèse, était natif de la Nouvelle-Angleterre. Ce malheureux était loin de soupçonner, quand il se livrait à cette tâche dans le secret de son cabinet, qu'il se clouait lui-même, avec ses complices, au pilori de l'histoire. Il y est aujourd'hui et il y restera. L'histoire a de ces tardives vengeance.

Du moment que la prise du fort de Beauséjour, seul point d'appui des Français, sur cette frontière, eut rendu possible l'expulsion des Acadiens, et que leur désarmement en eut enlevé un des plus grands obstacles, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse s'occupait activement de mettre ce projet à exécution. Le juge Morris étant considéré comme une des personnes les plus au fait du pays acadien et de ses habitants, ce fut sur lui que le Conseil jeta les yeux pour en obtenir d'exactes informations et l'exposé des divers plans à suivre. Celui-ci s'acquitta de sa tâche avec une ponctualité et une précision dignes d'une meilleure cause.

Il faut lire attentivement tout son rapport pour avoir une juste idée de l'œuvre et de l'homme, pour être en mesure de les apprécier, je veux dire de les mépriser l'un et l'autre autant qu'ils le méritent.

Morris commença son travail par une étude géographique des plus minutieuses.<sup>1</sup> Il décrit chaque paroisse, et, dans chaque paroisse, chaque village et même chaque petit groupe de maisons, qu'il compte une à une. Il marque leurs positions, soit au bord de la mer, soit près des rivières, ou dans l'intérieur des terres. Il signale toutes les voies de communication, tant par eau que par terre, que peuvent suivre les Acadiens pour s'évader, et les moyens de les arrêter. Il n'omet ni une patrouille pour garder une route, ni un vaisseau pour fermer une passe. Tout cela avec une sagacité féline qui rappelle absolument le chat guettant la souris. Mais où le bon juge se surpasse lui-même, c'est dans la variété des pièges et des mensonges qu'il invente pour surprendre et saisir les pauvres Acadiens. Il faudrait, par exemple, tâcher de répandre d'avance parmi eux le bruit qu'on veut les transporter, non pas en exil, mais au Canada. Une fois sous cette fausse impression, ils se rendront plus volontiers. Si on pouvait les persuader de se livrer d'eux-mêmes,

<sup>1</sup> Cette description a été publiée dans un des rapports de la Société Historique de la Nouvelle-Ecosse, d'après les manuscrits du docteur Brown, (*Collections of Nova Scotia Historical Society*, vol. II, p. 158); mais cette Société a agi, relativement à cette pièce, absolument comme le compilateur des *Archives de la Nouvelle-Ecosse*, c'est-à-dire qu'elle l'a tronquée, et qu'elle a laissé dans l'ombre tout ce qui s'y trouve de compromettant. On la trouvera reproduite en entier dans les DOCUMENTS ILLUSTRÉS qui suivent cette conférence, no XXI.

mais cela n'est guère praticable. Il y a bien les dimanches durant lesquels ils se réunissent tous à l'église, où l'on pourrait peut-être les cerner et les arrêter. Il y a aussi la nuit qui a si bien servi pour les désarmer : si on les surprénait dans leurs lits ; mais ils sont tellement éparpillés qu'on y réussirait difficilement. Enfin le juge a touché du doigt le vrai moyen, celui qui a été adopté en dernier ressort : c'est d'envoyer aux Mines un fort détachement qui les fasse prisonniers après les avoir convoqués en assemblée.

On connaît le Bostonnais qui commanda ce détachement ; ce fut Winslow, lequel continua à son tour à mentir, mais cette fois ouvertement. <sup>1</sup> Dès son arrivée, il commença à répandre le faux bruit qu'il venait simplement passer l'hiver à la Grand'-Prée. C'est aussi à lui qu'est due la fameuse proclamation aux Acadiens, qu'il osa attribuer faussement, comme toujours, au roi d'Angleterre, infligeant ainsi à ce monarque la responsabilité d'un crime anquet, grâce à Dieu, il n'avait pas songé. <sup>2</sup>

Il est à noter qu'au milieu de toutes les infernales combinaisons du juge Morris, il n'est pas fait la moindre allusion au serment sans réserve dont on faisait tant de bruit en ce moment-là même. Peu importait évidemment que les Acadiens prêtassent oui ou non ce serment : ils étaient voués quand même à la déportation. *They are at all adventures to be rooted out.* Ce sont les propres paroles du juge Morris.

Le serment n'était qu'une raison apparente destinée à servir de prétexte pour colorer la condamnation qu'on était décidé à prononcer.

<sup>1</sup> On voit que l'invention et l'exécution du plan destiné à tromper et à saisir les Acadiens pour les déporter, sont dues particulièrement à deux Anglo-Américains, Morris et Winslow. Ce fut leur concours efficace et celui des soldats de la Nouvelle-Angleterre qui permirent au gouvernement d'Halifax de satisfaire la convoitise de leurs compatriotes à l'égard des terres des Acadiens. Cette convoitise datait d'un demi-siècle ; elle avait été l'un des motifs qui avaient engagé, en 1710, les provinciaux de la Nouvelle-Angleterre à s'enroller dans l'expédition de Nicholson. *Collections of Nova Scotia Historical Society*, vol. IV, p. 22.

On a voulu nier cette convoitise ; mais en voici des preuves qu'on aura peine à révoquer en doute. Elles sont officielles, et émanent du gouverneur Lawrence lui-même. Dans une proclamation datée du 11 janvier 1759, il dit :

"Whereas since ye issuing of ye proclamatn dated ye 12th of Otr 1758, relative to the settlement of ye vacated lands in this prov. I have been informed by Thos Hancock, Esqr, Agent for ye affairs of Nova Scotia at Boston, that sundry applications have been made to him in consequence thereof, by persons desirous of settling on ye sd lands..." — *British Museum. — Papers of Dr. Andrew Brown designed for a History of Nova Scotia. Add. MSS. 19,075 fol. 287.*

Dans un autre acte officiel, le même Lawrence ajoute : "... Whereas, since the removal of the said French inhabitants, His Excellency the governor, in order to make an effectual settlement in the province, and to strengthen the same, has been pleased to make grants of townships to many substantial and industrious farmers, Protestants, His Majesty's subjects of the neighbouring colonies... daily applying for grants of Townships..." — *British Museum. Add. MSS. 19,073, fol. 64, v.*

La compagnie Hancock, de Boston, avait été celle qui, à la demande de Lawrence, avait fourni les navires sur lesquels avaient été déportés les exilés acadiens. C'était cette même compagnie à laquelle les *New Englanders* faisaient des demandes fréquentes (*sundry applications*), afin d'obtenir d'être mis en possession par le gouverneur Lawrence des terres laissées vacantes par les Acadiens. D'autres *neighbouring colonists* faisaient directement, dans le même but, des demandes quotidiennes (*daily*) à Lawrence lui-même. Que veut-on de plus ?

Et de qui descendent ceux qui possèdent aujourd'hui les anciennes paroisses acadiennes ? A peine quelques mois s'étaient-ils écoulés depuis la prise de Québec, qu'une flotte composée de vingt-deux navires chargés de *New Englanders*, convoyée par un *Sloop* armé de seize canons, aborda aux rives acadiennes, et vint en prendre possession.

<sup>2</sup> Ce fait ressort clairement de la dépêche du secrétaire d'Etat, sir Thomas Robinson, au gouverneur Lawrence en date du 13 août 1755. Loin de consentir à la déportation des Acadiens, que lui insinuait vaguement Lawrence, sir Thomas lui ordonna absolument le contraire. Aussi, après avoir transcrit cette dépêche, le docteur Brown ajoute-t-il : — *This important: Government at least innocent.*

Et un peu plus loin :

"The Board of Trade extremely guarded — no blame imputable to them on the subject.

"The Board of Trade and Plantations in their dispatch, in answer to governor Lawrence, take no notice of his



Je laisse maintenant le docteur Brown flétrir lui-même la hideuse pièce que je viens d'analyser, et juger le juge Morris :

" Il a écrit, dit-il, ce rapport, en conséquence, paraît-il, de la demande du Conseil. Il est peu honorable à son cœur, car il est rempli de stratagèmes injustifiables, de cruels avis et de conseils barbares." (*He wrote this report... little honorable to his heart, as it is replete with unjustifiable stratagem, cruel advice, and barbarous counsel.*)<sup>1</sup>

J'aime à croire que les historiens qui ont cherché à justifier la déportation des Acadiens n'avaient pas en mains toutes les pièces du procès que nous possédons aujourd'hui ; mais je dois dire, à mon grand regret, que celui qui en a fait le récit le plus retentissant, en avait sous les yeux la copie complète, pendant qu'il écrivait.<sup>2</sup> Comment en douter, puisque lui-même l'a avoué ? Il n'y a qu'une triste réflexion à faire : c'est que des livres composés dans un pareil esprit sont fatalement condamnés à disparaître avec les préjugés qui les ont inspirés.

L'historien américain a voulu laver à tout prix ses compatriotes de la tache que l'histoire leur avait infligée ; mais il n'a réussi qu'à l'agrandir. Il n'est pas de pire faute que celle de vouloir excuser ce qui n'est pas excusable.

proposal of removing the French inhabitants. They industriously avoid it. — *British Museum*. — *Brown's MSS.* Add. 19,073, fol. 42 et 43.

Voir la dépêche de sir Thomas Robinson, citée et commentée au long dans *Un Pèlerinage au pays d'Évangéline*, p. 92 et suivantes.

Pourquoi le docteur Brown attachait-il tant d'importance à disculper le gouvernement anglais de toute participation à l'exil des Acadiens ? C'est qu'il connaissait toute l'étendue de ce crime et les circonstances odieuses qui l'avaient accompagné.

" I can take upon me, dit-il, from a painful examination of the whole matter, to assert that Raynal neither knew nor suspected the tenth part of the distress of the Acadiens — and that, excepting the massacre of St. Bartholomew, I know of no act equally reprehensible as the Acadian removal that can be laid to the charge of the French nation. In their Colonies nothing was ever done, that at all approaches to it in cruelty and atrociousness.

" Saturday, Aug. 13<sup>th</sup>. 1791."

<sup>1</sup> *Dr. Brown's MSS.* Add. MSS., 19,072, fol. 30. — Voir Doc. INEDITS, p. 137. Note 5.

<sup>2</sup> Parkman, *Montcalm and Wolfe*. Avec la masse de preuves, de pièces authentiques que l'on connaît, comment M. Parkman a-t-il pu se fermer les yeux au point d'écrire ceci, par exemple :

" *Very few (of the Acadians) availed themselves of this right (of removing with their effects.) Un très petit nombre d'Acadiens se prévalurent du droit d'émigrer avec leurs effets.* Comme si Nicholson, Vetch, Caulfield, Doucet, Philipps, Armstrong, avaient laissé un seul jour ces malheureux libres de se prévaloir de leur droit !

## APPENDICE

## DOCUMENTS INÉDITS SUR L'ACADIE.

## I

EXTRACT OF A LETTER FROM MR. ADAMS TO CAPT. STEELE,<sup>1</sup> JAN. 24, 1714-15.Annapolis Royal, Jan<sup>y</sup> 24th, 1714-15.

Sir,

I lost the opportunity of writing to you by Alden and Leavis, being then at Mines, we were in hopes here upon the General's arrival, he would pay off the garrison and settle the place on a good footing, but on the contrary, put us in the greatest confusion, pull'd down the forts, Drove away the french, and carry'd away all the English he cou'd that the place is now almost desolate: In Short if his commission had been to destroy the country, he could not have discharg'd his trust to better purpose than he did, he employ'd all his time here in pursuing his implacable malice against Gov<sup>r</sup> Vetch, when in truth he did the English interest in this country more damage in the two months he was here, than Governor Vetch cou'd have done in all his life, if he had been as bad as he wou'd fain make the world beleive he was. He has stopt all I owe Governor Vetch in his own hands in Whont & Peas, I deliver'd for the use of the Garrison, a copy of which have sent to madam Vetch, as he us'd to curse & Damn Governor Vetch & all his friends, he is now serv'd himself in the same manner, but with this difference, that it was only he and two or three others who thought to get into his favour thoreby, that revil'd Gov<sup>r</sup> Vetch, but there is not one soul in the place french or English (save 2) but hate and abhor his name.

*Endorsed:* Extract of a letter from M. Adams to Capt. Steele, at Boston dated at Annapolis Royal, January the 24th, 1714-15, relating to Col. Nicholson's misbehaviour there.

Rec<sup>d</sup> } May 20th, 1715.  
Read }

## II

LETTER FROM COL. VETCH TO THE BOARD OF TRADE.<sup>1</sup>

March 9, 1714-15.

MY LORDS,

I could not but judge it my duty out of a trew concour for the publick good: to put your Lordships in mind of the circumstances of the country of Nova Scotia, the french inhabitants being in a manner obliged to Leave the country by the treatment they received from Mr. Nicolson while Gov<sup>r</sup> there; as well be made appear to your Lordships by the attidavits of some persons lately come from thence: to which I humbly pray your Lordships to be referred: what I am now to Intimate to your Lordships is, that as the season of the year now advances, unless some speedy orders are sent to prevent the Inhabitants removal with their cattle and effects to Cape Britton as it will wholly strip and Ruine Nova Scotia so it will att once make Cape Britton a populous and well stocked colony, which many years and great expense could not have done directly from France, as I already

<sup>1</sup> Public Record Office. — Col. Records — Nova Scotia. vol. 1.

<sup>1</sup> Public Record Office — Col. Records — Nova Scotia. vol. 1.

observed to your Lordships in a former paper more att large in answer to some queries made by your Lordships to me.

I hope your Lordships will pardon the trouble of this which nothing but my zeal for the service of his Majesty and Colonys could have prevailed with me to have given your Lordships, who am with most profound respect

My Lords  
Your Lordships most Devoted  
humble servt.

March 1. 1714-15.

SAM VETCH.

MEMORANDUM.

Mr. Shirif the deponent about Annapolis affairs, is in town was Clerk to Lt. Gov<sup>r</sup> Cawfield who will Inform the board how the gates of the fort are ordered to be kept shutt to debarry correspondence with the Inhabitants to oblige them to go to Cape Britton many more souldiers are in town who cann give the board some acct of affairs there tho not so well as Sherif, Mr. Ferquison is gone to sea.

III

OATH TAKEN BY THE FRENCH INHABITANTS ANNAPOLIS ROYAL,<sup>1</sup> 22<sup>d</sup> JAN<sup>r</sup> 1715.

Moy je promes sincerement Et jure que je vent Estre fidelle Et tenir vne veritable ategence a sa majeste Le roy George tan que je sere a Lacadie et nouvel Escosse Et qu'il me sera permy de me retiré La ou je jugeré a propos avec tous mais Bien meuble Et Effet quant je le jugeré a propos san que nulle persone puisse man Enpesché. Annapolis royal ce 22e januier 1715.

J. Bourgeois	Prudent Robichaux
Charle Bellineaux	Charles Bondrot
marque x de Cleaude Landri	Charle Guillebeau
rocq doucet	Alexandre raubichan
marque x de Claude Landri fils	Michel richard
marque x de michelle Richarne	Deni St Jean
marque x de jean bellineaux	Charle Mellenson
marque x de jean babineaux	St Jean
marque x de Cleaude mellansont	Fongerro
marque x de pierre mellansont	Morice
marque x nicolas babineaux	Lauerleur
marque x de Charles doucet	pierre Lanoué
marque o de antoine bellineaux	marque p de pierre Leblant
marque x de Francois Robicheaux	marque x de pierre broussarre
marque x de abreant bourque	pierre Bourg
marque x de jean Landri	marque x de bernare bourg
marque x de Cleaude Grandgé	
marque x de andré Sanari	
marque x de peaux tié	
marque x de pierre pougette	

<sup>1</sup> P. R. O. — Colonial Records. — Board of Trade. — Nova Scotia, Vol. I.

## IV

ANSWER OF THE INHABITANTS OF MINES.<sup>1</sup>

Moy A. B. Je promes sincerement Et jure que je ven Estre fidelle et tenir une Veritable alogence a Sa majesté le Roy George.

Insy aide moy Dieu.

## MESSIEURS

Pour satisfaire a ee que Vous nous avez fait L'honneur de nous publier mercredis dernier; Et pour La Reponce du quelle nous Vous auons prier de nous donner jusque a dimanche dernier, dans Lequel Temps nous nauons peut Exécuter; Ce a quoi nous nous estions Engagé, Ven que plusieurs ne Voient Rien par Escrit et seulement de vive Voix Et ne sachant pas mesme positivement De quoy Il s'agissoit; Se... sont Retourné chez eux sans faire aucune Reponse; nous auons L'honneur de Vous dire que L'on ne peut Estre plus reconnoissans que nous Le sommes des Bontés que Le Roy George que nous reconnoissons Estre Légitime Souuerain de la Grande Bretagne veut bien auoir pour nous; Et sous la domination duquel nous nous ferions Vne Veritable jois de Rester, Estant aussy Bon Prince Comme Il Est, Sy nous n'auions pri... dès l'Été dernier, auparavant qu... Savoir Son Exaltation à la Couronne,... De Retourner sous la domination de... Prince Le Roy De france aiant mesme... Donne tous nos Seings à l'officier enuoier de sa part auquel nous ne pouuons Contrevenir Jusque à ce que leurs Deux Majestés de france Et d'Angleterre aient disposés de nous autrement, quoy que nous nous obligions avec plaisir Et par Reconnoissance pendant que nous resterons ici à la Cadit, de ne Rien faire ny entreprendre Contre Sa Majesté Britannique Le Roy George De La proclamation à la Couronne duquel nous Sommes Témoins qui a été faite par Vous autres Messieurs mercreli dernier En présence des habitants des dits Lieux aux Mines Ce 12e mars 1715 nous soussignéés faisant Et Estant autorisés par tous les habitans par la procuracion qu'ils nous ont donnez

marque x de Jacque Leblanc  
marque x de Antoine leblanc  
charle babin  
marque x Jas-emain  
marque x de jaeque grandgé  
Philippe melanson

Claude Landry  
pierre Terriot  
René le blanc  
Jacque le Blanc  
marque x de pierre Richar  
marque x de francois Rainbau  
Jermain Terriot  
marque x de Jean Leblanc  
martin aucoin  
maton (?)

*Endorsed* : Answer of the Inhabitants of Mines relating to the proclaiming of K. George &c.  
rece'd w<sup>th</sup> maj<sup>r</sup> Caulfield's L<sup>r</sup> of 3<sup>d</sup> Jan<sup>y</sup> 1714-15.

## V

RÉPONSE DES HABITANTS DE BEAUBASSIN<sup>2</sup> 28 MARS 1715.

Nous soussignéés arbitres de La Communauté De Beaubassin Dans Lacadie faisons pour tous les habitants, Declarons que nous ne pouuons aucunement Donner aucune décision sur ce que monsieur Button officier De Sa Majesté Britannique, et monsieur Capon commissaire De Sa Ditte Majesté, nous

<sup>1</sup> P. R. O. — Col. Records — Nova Scotia. Vol. 1.

<sup>2</sup> R. P. O. — Col. Records — Nova Scotia. Vol. 1.

ont Declarey enuoyer De La part De monsieur Caulfield gouerneur Du port Royal, et cela jusqu'a Sa majesté très chrestienne, et Sa majesté Britannique soient convenies ensemble sur les articles qu'on leurs a Doub proposer par des personnes qui ont estez Députées pour ce faire Dont nous attendons tous les jours Reponse, et cela touchant le serment de fidelité que Lon Demande de nous. A Lesgard De La proclamation De Sa majesté Le Roy George a Laccenment<sup>1</sup> De La couronne De La Grande Bretagne, nous certiffions quelle nous a esté faiste par mes Dits Sieurs Button et Capon, et cela avec les cérémonies ordinnaires.

A Lesgard Du Bœuf et Du Lard tous les habitans Declarent ne pouvoir en donner par Rapport à La saison, mais si nous pouvons Lorsque La Saison le permettra, nous Le ferons de tout nôtre cœur. fait a Beaubassin ce vingt huitieme mars De la présente année mil sept cent quinze

marque de x michel  
Poirier arbittre  
marque O de Martin  
Richard arbittre  
marque x de michel  
Bourq arbittre  
Charles bourgeois  
marque x de françois  
Douce arbittre  
Jean Sire arbittre  
Alexis Cormier

*Endorsed:* Nova Scotia—The answer of the inhabitants of Checanectou relating to the Oath of Fidelity required of them.

rece'd w<sup>th</sup> major Caulfield's L<sup>r</sup> of 31<sup>st</sup> Jan<sup>y</sup> 1714-15.

---

VI

LETTER FROM MAJ<sup>r</sup> CAULFIELD TO COL. VETCH.<sup>2</sup>

Annapolis Royall Nov<sup>r</sup> the 2, 1715.

S<sup>r</sup>,

The arrival of the transport laden with provisions brought me the pleasure of yours; I am but too senceable of Co<sup>l</sup> Nickolsons unpresedented malice, and had his designes taken their desired effect I am perswaded there had not been att this time an inhabitant of any kind in the country n<sup>or</sup> indeed a garrison: when I recollect his declaration to the inhabitants and after-words to the soldiers wherein he told the latter that the french were all rebells and would certainly cut their throats if they went into their houses telling of us that we must have no manner of correspondance with them, and ordered the gates of the garrison to be shut tho att the same time he was senceible that we could not subsist the ensuing winter but by their mains there being no other prospect left us; for by his stoping our pay att home and ruining our credit att Boston we were brought to the last extremity; itt would be endless to enter into particulars of a description of his management here, but cannot forbare to relate you, that as he was in his house he observed one of the soldiers comeing into the Garrison with a rotten pallasado one of those you formerly displaced and renewed, upon which he called for all the officers of the garrison and in a very unbecoming manner told us we should loose the Garrison if

<sup>1</sup> Sic.

<sup>2</sup> P. R. O. — Col. Records — Nova Scotia, vol. II.

there was not better care taken and ordered the fellow to prison, and in two days afterwards he did not have one pallasado standing about the fort, which remains so to this day: if the whole seine of his administration here was plainly laid downe, it would be very difficult to find out one instance of all his proceedings whereby the Garrison or collony could receive the least benefit: Will: Winnott writes you about you horses therefore at present I shall trouble you no further any more than to assure you that I am with all respect.

Y<sup>r</sup> most obedient humble Ser<sup>ts</sup>

THO: CAULFIELD

*Endorsed*: Nova Scotia.

Letter from Major Caulfield Lt Gov<sup>r</sup> of Annapolis Royal to Col. Vetch dated 2<sup>d</sup> of Novem<sup>r</sup> 1715, relating to Gen<sup>l</sup> Nicholson's ill Behaviour there.

Rece'd from Col. Vetch.

Rece'd } Feb 16<sup>th</sup> 1715-6  
Read }

---

VII

EXTRACT FROM LETTER FROM SAM VETCH, LONDON SEPT. 2<sup>nd</sup> 1715, TO BOARD OF TRADE.

"M. Nicholson's discouraging, or rather discharging all Trade there to the Inhabitants, and causing keep the Gates of the Fort shut against them night and day, that they may have no manner of commerce with the Garrison, & having by Proclamation discharged their harbouring or resetting any of the natives, with whom they used to have a considerable Trade for Peltry, hath so discouraged them from staying that they had built abundance of small vessells to carry themselves and effects to Cape Britton, which was what the French officers so much solicited and threatne'd to do. (How M<sup>r</sup> Nicholson will answer such orders together with his dismantling the Garrison as he did at his coming away and deserting his comand, by coming home without leave, at such an extraordinary Juncture, when over he heard King George was proclaimed, is what I leave to your Lord<sup>sh</sup> to judge of.)"

---

VIII

EXTRACT OF MEMORIAL FROM L. ARMSTRONG TO BOARD OF TRADE.<sup>2</sup>

"One of the great misfortunes of the Country is that the Inhabitants are French, who having labour'd under very great oppressions and uncertainties have neglected the Improvement thereof, and if a war happens before a suitable number of English Inhabitants are Planted among them. 'tis not doubted but they will take all advantages of any weakness or mismanagement of the Garrison, having refused the oath of allegiance to his maj<sup>ty</sup> King George and now in the time of Peace follow a private Trade for the supply of the French of Cape Bretton with Provisions and other necessaries."

*Endorsed*: Memorial from Captain Armstrong relating to the Present state of Annapolis Royal & the Province of Nova Scotia.

Rece'd }  
Read } 28 Feb. 1715-16

---

<sup>1</sup> P. R. O. — Col. Records — Nova Scotia. Vol. II.

<sup>2</sup> P. R. O. — Col. Records — Nova Scotia. Vol. II.

## IX

EXTRACT OF A LETTER FROM SAM VETCH TO BOARD OF TRADE<sup>1</sup> FEB. 21 1715-16 LONDON.

"As to the french Inhabitants In that Country but what I can learn there is not many of them removed notwithstanding the discouragements they mett withal some time ago and will no doubt gladly remain upon their plantutions (some of which are considerable) providing they may be protected and encouraged by the Crown and as no country is of value without Inhabitants so the removal of them and their cattle to Cape Brittonn would be a great addition to that new colony so it would wholly ruine Nova Scotia unless supplied by a Brittish Colony which could not be done in severall years, so that the french Inhabitants with their stocks of cattle remaining there is verry much for the advantage of the Crown provided it shall be found practicable to keep them faithfull to their obedience in case of a war with france, which will be hard to doe while the priests remain amongst them to whose dictates they are absolutely devoted."

*Endorsed:* Memorial from Coll. Vetch relating to the state of Annapolis Royal & Province of Nova Scotia.

Rec<sup>d</sup> 22<sup>nd</sup> Feb }  
Read 28<sup>th</sup> March } 1715-16

## X

LETTRE DU P. FÉLIX PAIN, AU GOUV<sup>r</sup> DOUCETTE<sup>2</sup> 29 MARS 1718.

v. † j.

MONSIEUR,

J'ai reçu celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du cinquième de Décembre mille sept cent dix sept, que M<sup>r</sup> Melansson m'a interprété: J'ay leus avec attention ce qu'elle contient, M<sup>r</sup> Melansson m'a communiqué aussy, la lettre qu'il vous a plût d'écrire aux Habitans des Mines, aussi bien que le serment de Fidélité, que Sa majesté de la grande Bretagne Exige des dits Habitans françois de ce Pais, que M<sup>r</sup> Melansson m'a aussi interprété, et m'a remis en main, pour les communiquer, et Publier aux dits Habitans selon votre Désir.

J'aurois eus l'honneur de vous répondre plustost si mon Indisposition dans laquelle j'estois pour lors me l'eut permise;

Pour Reprendre donc, Monsieur, à ce que vous me faites l'honneur de m'écrire personnellement, j'auroy l'honneur de vous dire, Monsieur, que ces peuples sont suffisamment Instruits, de leurs obligations et de leurs Devoirs, sans qu'ils ayent besoin de mon secours en ce que vous désirez de moy à leurs Egards. je ne suis point icy avec eux, pour entrer dans de si grandes affaires, desquelles je ne me mesle nullem<sup>t</sup>; mais J'y suis seulement pour les maintenir avec Dieu, duquel nous ne pouvons nous séparer, sans attirer en mesme temps sur nous, sa vengeance Divine pour toute l'Eternité;

Comme donc ces peuples sont suffisamment instruits par eux mêmes de ce qu'ils doivent faire sur ce que Sa majesté de la grande Bretagne desire je serois mal Receus si je voulois leur intimer des sentiments contraires à leurs Inclinations, ce que je ne feray jamais. Ainsy Monsieur permettez moy de vous dire afin que vous n'avez rien à dire de ma conduite dans cette affaire, je suis dans la Résolution de ne leurs donner aucun conseil; n'y pour n'y contre, et comme cela vous reconnoistrez, Monsieur, parfaitement leurs Inclinations naturelles, et la Disposition dans laquelle ils seront véritablement.

A l'Egard de la chéloppe dont vous me parlé, le Bruit cours que les Sauvages l'ont brulée, cepou-

<sup>1</sup> P. R. O. — Col. Records — Nova Scotia. Vol. II.

<sup>2</sup> P. R. O. — Colonial Records — Board of Trade — Nova Scotia. Vol. II.

dant j'en eseriray à l'habitant françois qui est à Mirfigueche, pour en savoir la verité; Il ne me reste plus qu'à vous assurer que j'ay l'honneur d'estre

Monsieur

Votre tres humble Serviteur

F. FELIX PAIN Recollet Miss: ind:

Des Mines  
ce 29<sup>e</sup> mars 1718

*Endorsed:* Nova Scotia — The Priests Answer to Cap<sup>t</sup> Doucett referr'd to in Cap<sup>t</sup> Doucetts L<sup>r</sup> of  
20<sup>th</sup> June 1718.

Rec<sup>d</sup> 19<sup>th</sup> Dec<sup>r</sup> }  
Read 10<sup>th</sup> Feb<sup>r</sup>y } 1718<sup>1</sup>

XI

Gov<sup>r</sup> DOUCETTE'S ANSWER TO THE PRIEST.<sup>2</sup>

Annapolis Royal, March 26<sup>th</sup> 1718.

REVEREND FATHER,

I am concern'd I did not know of your Indisposition before I received yours by Prudent Robicheau, because my not having a line from you, I judg'd you thought it not worth yo<sup>r</sup> while to answer mine, but now being convinced to the contrary I shall doe you that Justice to believe it was not out of prejudice, which if it had been, from a person of yo<sup>r</sup> parts and sence it would have appear'd odious.

As to what you mention of the Inhabitants being sufficiently instructed concerning their Duty and Obligations, I doe not doubt in the Least and for that reason it will be worse taken by his majesty, when people knowing their Duty so well shall refuse to comply with his majesty's demand's in an affair so reasonable, and just.

I think you ae<sup>d</sup> very prudently & according to yo<sup>r</sup> profession, in leaving the People to themselves in Temporal affairs, by which they can lay noe blame on you, if they suffer by acting contrary to reason, and for yo<sup>r</sup> declaration in yo<sup>r</sup> Letter, I shall hence forward Esteem you to be person of Integrity and devoted to yo<sup>r</sup> profession, and shall be proud when any thing may happen in my power to show you I am

Reverend Father,

Your hum<sup>b</sup> Servant

To

Pere Felix at Mines  
*Endorsed:* Nova Scotia  
Cap<sup>t</sup> Doucett's Answ<sup>r</sup> to the priest  
raferred to in his Letter of 20<sup>th</sup> June 1718

Rece<sup>d</sup> 19<sup>th</sup> Dec<sup>r</sup> }  
Read 10<sup>th</sup> Feb<sup>r</sup>y } 1718

<sup>1</sup> Sic.

<sup>2</sup> P. R. O. — Colonial Records — Board of Trade — Nova Scotia. Vol. II.



## XII

EXTRACT OF A LETTER FROM CAP<sup>t</sup> DOUCETT TO MONS<sup>r</sup> S<sup>r</sup> OVIDE BROUILLAN<sup>1</sup>  
DATED ANNAPOLIS ROYALL MAY 15<sup>th</sup> 1718.

... Thirdly, I must complain that the agreement between the french Inhabitants, and Cap<sup>t</sup> La Ronde Deny's, which not having been comply'd with on your part, has been a great detrement to these His Majesty's King George's Dominions, for upon the retireing of those Inhabitants which have sign'd, We might have suply'd their plantations, with his Majesty's Subjects, and otherways If the said Inhabitants had not sign'd to an agreement of retiring, upon the promises of Monns<sup>r</sup> Pensance and Cap<sup>t</sup> La Ronde Denys to provide for them and family's, they would doubtless have all declar'd themselves subjects to the Crown of Great Britain according to the 12<sup>th</sup> article of the Late pence Sign'd att Utrecht, wherein his late most Christian Majesty yeilds and makes<sup>r</sup> over all the French Inhabitants to her late majesty and to her Crown for Ever, as well as all Nova Scotia with its antients, Boundarys &c; I therefore expect since the above said agreement between Cap<sup>t</sup> La Ronde Denys, and the Inhabitants has not been perform'd, in the time allow'd by her late majesty for their retireing out of this Country; it may be annull'd & made Void, if the Inhabitants desire the same, but if any of them shall not desire to alter their agreement with Cap<sup>t</sup> La Ronde Deny's. That then you will please to give directions, and provide for their retireing into his Most Christian Majestys Dominions, as speedily as may be, To all which I with Impatience wait the Honour of your answer, to remitt home to the King my master...

## XIII

EXTRACT OF A LETTER FROM M. ST. OVIDE DE BROUILLAN<sup>2</sup> DATED LOUISBOURG 21<sup>st</sup> JULY 1718.

A L'Esgard des plaintes que vous me faites que les Habitans de l'Acadie ne sestant point retirez comme l'on en Estoit convenu et que ce Retardement a causé de la Perte u sa Majesté Breannique, Vous avez deus sçavoir monsieur L'Impossibilité dans laquelle monsieur De Nikelson Et autres commandans de la Cadie les ont mis de pouvoir Exceuter les conventions que l'on avoit fait, les vns en ne voulant pas leur laisser emporter Leurs Biens, Et les autres, n'ayant voulu permettre, qu'il leur feus par nous Envoyé des apareux pour Gréer les petits Batiments qu'ils avoient construits et dont ils ont étez obligez de se Desfaire presque pour Rien aux marchands anglois, je ne manquoray pas d'Informers Le Roy mon maitre de tout ce que vous me marquez sur cela, allin qu'il y donne les ordres qu'il jugera à Propos.

(This letter in answer to one from Cap<sup>t</sup> Doucett of May 15<sup>th</sup> 1718.

## XIV

G. R.

## PROCLAMATION

*Par Son Excellence Richard Philipp: Eseyer, Capitaine General et Gouverneur en Chef de la Province de sa Majesté la Nouvelle Escosse ou Accadie, &c.*<sup>3</sup>

SA SACRÉO MAJESTÉ GEORGE PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE LA GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE &c.,  
DUC DE BRUNSWICK ET LUNENBOURG, SEIGNEUR DE BREMEN, SOUVERAIN PRINCE D'HANNOVER, PRINCE

<sup>1</sup> P. R. O. — Col. Records — Board of Trade — Nova Scotia. Vol. 2.

<sup>2</sup> P. R. O. — Colonial Records — Board of Trade — Nova Scotia. Vol. 2.

<sup>3</sup> P. R. O. — Col. Records — Nova Scotia. Vol. 5.

Electeur du Saint Empire, Seigneur de plusieurs vastes Domaines en Amérique, et en particulier l'Incontestable Souverain Seigneur de toute la Nouvelle Ecosse, ou Acadie, aussy bien par Traité que par conqueste; estant informé que les Habitants François de cette dite Province ou la plus grande Partie d'entreux ont négligé jusque icy de satisfaire à leur Obligation, de jurer véritable et Fidelle allegiance à sa Majesté, quoy qu'ils ayent Jusques icy joui des Influences de son Gouvernement doux et benign (comme ils le confessent eux mesme :) m'a commandé de Declurer et Publier à mon arrivée dans cette Sieme Province, que son Vouloir et Bon Plaisir Royall est que quoy que les dits Habitants, François, ayent par leur obstination ou négligence escoulé le temps stipulé pour eux dans le Traité de Paix conelu à Utrecht pour prester le dit Serment ou se retirer de ce pays avec leurs Effets, Sa Majesté cependant par la grande Indulgence, qu'il a pour eux, est portée à ne prendre aucun advantage de leur tel deportement et veut de sa Grace leur donner une autre occasion d'obtenir Sa Faveur Royalle, en leur accordant quatre mois de plus, à commencer de la date de cette Proclamation, pour prendre le dit Serment, Promettant, à tous ceux qui s'y conformeront le libre Exercice de leur Religion et qu'ils jouiront de Droits et Privileges civils comme s'ils estoient anglois, aussy longtamps qu'ils se comporteront comme Bons et Fidelles Subjects de Sa Majesté et que leur Biens et Possessions deviendront à leur Heritiers: mais il est Positivement defendu à ceux qui choisront de sortir du Pais de faire aucune sorte de dégast ou dommage à leurs maisons ou Possessions ou d'aliéner, disposer, ou emporter avec eux aucuns de leurs Effets. De quoy toutes personnes qui y sont Intéressées doivent prendre connoissance à leur Peril. Donné à Annapolis Royale le Dix<sup>me</sup> jour de Avrill V. S. dans l'année de note Seigneur 1720 et dans la Sixieme année du Regne de Sa Majesté.

VIVE LE ROY

Par ordre de Son Excellence

*Endorsed: Nova Scotia*

## PROCLAMATION

Recd 12 <sup>th</sup> August	} 1720
Read 15 ditto	

In Govern<sup>r</sup> Philipps May 26<sup>th</sup> 1720.

## XV

LETTER FROM P. JUSTINIEN DURAND TO GOV<sup>r</sup> PHILIPPS<sup>1</sup> WITHOUT DATE. (GOV<sup>r</sup> PHILIPPS'  
ANSWER IN PRINT 30 APRIL 1720.)

MONSIEUR,

J'ay exécuté les ordres de votre Excellence apres avoir assemblé les Habitants, je leur ay lu derechef la Proclamation. Je les ay ensuite exhorté à declarer par écrit leur sentiment et le signer: c'est ce qu'ils ont fait par le présent écrit que je présente à votre Excellence, inelas dans cette lettre. Je vous prie, Monsieur, d'être persuadé que je les ay laissé dans une entière liberté de prendre tel parti qu'ils trouveroient le plus avantageux, si votre Excellence ne trouve pas à propos d'accorder aux habitans ce qu'ils requerent de vous, je vous prie de me permettre de me retirer à l'isle Royale, afin que l'on ne m'impute pas les troubles qui pourroient arriver. Je suis et seray tout à fait éloigné de fomenter le trouble que je sois loin ou proche ce n'est pas que j'aye la pensée que nos françois ayent envie de remuer, Je leur rendrai toujours cette Justice qu'ils aiment la paix. Mais dans un pais comme celui-ci, ouvert à tous ceux qui voudroient piller et mal faire: le plus court est d'en sortir

<sup>1</sup> P. R. O. — Col. Records — Board of Trade — Nova Scotia. Vol. 3.

promptement quand on y pretend plus rien. Je vous prie de croire que je suis avec un tres profond respect Monsieur

de votre Excellence  
Votre tres humble et tres oboissant serviteur

fr: JUSTINIEN DURAND,  
Recollet indigne.

Directed } To Richard Philipps Esq<sup>r</sup> Captain general & Governor in Chief in & over His Majesty's  
in french } Province of Nova Scotia &c<sup>a</sup>.

Vera copia

Attested

p A<sup>r</sup> Savage Sec<sup>rs</sup>

Endorsed: N<sup>o</sup> 2. Answer of Father Justinien Durand to Coll Philipps Order for reading the Proclama<sup>n</sup>.

In Govern<sup>r</sup> Philipps of 26<sup>th</sup> may 1720

Rece<sup>d</sup> w<sup>th</sup> Mr Delafray's La. of 9<sup>th</sup> aug<sup>t</sup> 1720

XVI

MEMORIAL TO GOV<sup>r</sup> PHILIPPS.<sup>1</sup>

*A Son Excellence Richard Philipps Gouverneur d'Annapolis Royal*

*Nouvelle Ecosse et Acadie, Plaisance Ile de Terre Neuve.*

Pour repondre à celle qu'il a plut a Son Excellence nous envoyer au haut de cette Riviere par le Sieur Bradstreet lequel apres avoir fait assemblé tous les Habitans a la porte de PEglise nous en a fait la lecture par laquelle Son Excellence nous fait connoistre qu'ils n'est pas apropos que les six Deputez qui ont été nommée de la part de tous les Habitants puissent bien Regler avec luy ou gens nommé de sa part d'autant qu'il faut entirer deux d'entre les six et en remettre deux autre, c'est ce que nous ne pouvons faire, d'autant que cest les six les plus apropos que nous avons trouver entre nous et en autant les deux nommée par Son Excellence les quatre deputez avec eux veulent aussy en sortir c'est pour quois nous vous prions tous d'une commune voy de vouloir Bien nous accorder du dellest jusque a ce que les deux hommes que nous allons envoyer a l'Isle Royale par la permission que vous avez bien voulu nous accorder a celles fin de consulter Mons<sup>r</sup> le Gouver<sup>r</sup> de l'Isle, et que nous puission prendre nôtre derniere Resolutions pour nous retirer d'ley ne pouvant absolument prendre le serment que l'on nous demande et quil est absolument de notre interest a tous d'envoyer incessamment pour avoir des voitures n'ayant point eu de Reponce de la requeste que nous avons pris la liberté de représenter a vostre Excellence cest la grace que nous espérons que vous recorderez a tous ceux qui sont avec tout le respect et la soumission possible

les plus humble et les plus soumis des vos serviteurs.

Les soubsigné et soubs marquez Annapolis Royal ce 20<sup>e</sup> may 1720 N. S.

Abraham Bourg  
Fonggeris  
L. Langlois  
Jaque Bomont  
François Comois  
Renot Babinet

Jean Breaux  
Bennett Godett  
Jean le Prince  
François Mitchel  
Charle Blanchard  
Piere Lanou

Jean Baptiste Leuon  
Mich<sup>l</sup> Tibedeau  
Piere Richard  
Charles Doncett  
Alexander Hebert  
Alexander Richard

<sup>1</sup> P. O. R. — Col. Records — Nova Scotia. Vol. 3.

Charles Belleveaux	Guillam Blanchard	Clement Vincent
Pierre Olivier	Deny St Seino	Claud Mellenson
Jean Heber	Piere Blanchard	Jean Baptist Landry
Claud Doucett	Laurence Grange	Rene Martin
Nich La Vigne	Jean Breaux	Jacques Leger sen <sup>r</sup>
Nich Richard	Ambroise Mellanson	Jacque Leger jun <sup>r</sup>
Pierre Godett	Antoine Tibedeaux	Jean Commeau
P. Tipodeau	Charles Tibedeaux	Pierre Corzmeau
An: Blanchem	Francis Seavoy	Jacques Leveran
Laver Dure	Mark Peter	Antoine Brown
Pierre Riel <sup>d</sup>	Abram Commeau	Francis Bastarack
Rene de Morrut	Jacques Girrerd	Jean Bastarack
Chu. Mallenson	Jean Dupuis	Joseph Robicheau
St Seino	Charle Belleveaux	Jean Priejean
Claud Tibedeau	Piere Mellanson	Charle Martin
Jean Mellanson	Abram Burg	Alex <sup>z</sup> Gerrard
Alexander Commeau	Francis Robicheau	Antoine Hebert
Jean Baptist Pibrain	Jean Bellevan	Renne Breaux
I. Duon	Pierre Commeau	Renne Blanchard
Jos. Burgois	Jean Seavoy	Piere Broisard
Bar <sup>d</sup> Godett	Jacq: Hebert	Glaud Burge
Claud Landri Sen <sup>r</sup>	Claud Dugay	Germain Seavoy sen <sup>r</sup>
Gabriel Samson	Pierre Abois	Jacq: Mitchel
Pierre Pouget	Antoine Belleveaux	Mathew Doucett
C. Landri jun <sup>r</sup>	Claud Breaux	Clem <sup>t</sup> Bibenot
An. Simon	Francis remose	La vieut LeBlau
Ber. Pelfrain	Claud Peter	Le vieut Brossard
Ger. Seavoy Jun <sup>r</sup>	Claud Grango	La vieut Doucett
Piere la Vergne	La vieut Richard	Guillam Garrerd
Piere Doucett	Augustine Commeau	William Godett
Alexandre Pibrain	Tous les Veuve sont du meme sentiment	
Jacque Gonzille		

vera copia

Attested p A<sup>r</sup> Savage Sec<sup>ry</sup>

*Endorsed:* In Govern<sup>r</sup> Philipps of 26<sup>h</sup> May 1720

Reced with M<sup>r</sup> De la t<sup>ay</sup>'s L<sup>r</sup> of 9<sup>th</sup> Aug<sup>t</sup> 1720

Reced 12<sup>th</sup> Aug<sup>t</sup> }  
Read 15<sup>th</sup> ditto } 1720

XVII

ANSWER OF THE FRENCH INHABITANTS IN NOVA SCOTIA TO COL: PHILIPS.<sup>1</sup>

A Son Excellence Richard Philipps Esceuyer Capitaine General et Gouverneur en Chef de la Province de sa Majesté La Nouvelle Escosse ou Acadie, Gouverneur Pannapolis Royale dans la ditte Province et de Plaisance en terre nevne Et Colonel d'un des Regiments D'infanterie de sa Majesté,

<sup>1</sup> P. R. O. — Col. Records — Nova Scotia, Vol. 3.

Pour excceter vos ordres nous nous somme assemblé, tous les Habitants de cette Riviere pour donner a Votre Excellence vne Reponce Positive a la Proclamations que vous avez eüe la bontée de nous envoyer, nous Representons donc tres humblement a votre Excellence quil est notoires que nous ne pouvons pas prester serment a sa Majesté Britannique sans courir un Risque tres certain D'estros Esgorgée dans nos maison par les Sauvages les quel nous en menace tous les jour c'est pourquoi Monsieur nous ne pouvont pas faire D'autre serment que ce luy cy, qui est d'estre fidelle au Roy George sans que l'on nous puiss<sup>e</sup> contraindre a prendre les armes contre Personne, dont nous vous supplions tres humblement de vouloir l'accepter vous prommettant de le garder fidellement Votre Excellence verra bien que ce sont le Sauvage que nous aprehendons doutant que nous somme tous prest d'abandonner tous nous bien pour nous sauver nôtre vie a nous et a nos familles et sy vôtre Excellence ne nous peut pas permettre de rester icy sur ce serment nous vous supplions tres humblement Monsieur de vouloir bien nous accorder vn peu plus longtems pour nous retyrer nous et nos familles nous estant presque impossible de nous retyrer en sy pent de temps le pays même estant denudé de vivres par les semences q<sup>r</sup> long a faite De puis pent, c'est pour quois, nous vous prions de vouloir Bien nous accorder la grace de nous lesser enporter les effects que nous avons pour substantier a notre vie et a celle de nos familles pour nous retirer sur les terre du Roy de France Esperant que Votre Excellence nous permettra d'aller a L'Isle Royal pour demander du secours pour nous retyrer. Nous estant impossible de nous retyrer de nous même en sy pent de temps, la plus grande partie n'ayant aucune voitures nous esperons que votre Bontée nous permettra a ceux qui aurons des voytures de se Retyrer avec, où qui leur serat permis den Lover ou den achepter. C'est la grace que nous esperons que vôtre Excellence accordera a tous ceux qui sont avec tout le Respect et la soumission possible. Les plus soumis de vostres humble serviteur

Les Soubsignez ou son marquez

NICHOLAS LAVIGNE  
and 135 Inhabitants french  
their names

Signed

vera copia

Attested

p A<sup>r</sup> Savage Sec<sup>ry</sup>

Endorsed: In Govern<sup>r</sup> Philipps of 26 may 1820

---

XVIII

EXTRACT OF A LETTER FROM M. O. DE BROULLAN TO PHILIPPS<sup>1</sup> 8 JUNE 1720.

Le P. Justinien n'apprend Les ordres précis que vous avez donnés (*aux*) habitants de l'Acadie de prester le Serment ou de se retirer, c'est apparemment ceux que vous entendez natifs du pays dont vous me parlez dans votre lettre; J'ay Egalement taché lorsque l'occasion s'en est présentée de leur inspirer l'Esprit de tranquillité du mieux qu'il m'a esté possible cependant Monsieur quelque juste que soit la resolution que vous avez prise de les fixer en consequence des Ordres Expresses du Roy vostre maistre, vous voulez bien me permettre de vous représenter que L'inaction dans laquelle ces peuples sont restez jusqu'a present ne peut ni ne doit leur estre imputé a crime tant par rapport au defaut des Secours essentiels a leur transmigration que par les obstacles que les Gouverneurs généraux et particuliers qui vous ont précédé y ont mis.

Je ne puis non plus me dispenser Monsieur de vous exposer que les deux clauses de vostre Proclamation qui concernent le terme, et les circonstances de leur Evénement me paroissent peu conformes

---

<sup>1</sup> P. R. O. — Col. Records — Nova Scotia. Vol. 3.

aux assurances de bien veillance qu'ils auoient de la part de la Cour d'Angleterre surtout après un Traitté et une Convention de bonno foy entre la feu Reyne Anne et le Roy Louis quatorze de glorieuses memoire, Traitté qui a esté executé en Entier de la part de la France et en partie de la part de l'Angleterre.

Vous n'ignorez pas Monsieur que par cette convention Le sort des Habitants de L'Accadio estoit et devoit estre meme que celuy des habitants de Plaisance. On ne peut rien adjonter a la gracienseté et a la bonne Foy avec laquelle cest Traitté cette Evacuation et j'auray l'honneur de vous représenter que rien ne pourroit estre de plus dur que l'Extremité ou pour mieux dire l'Impossibilité à laquelle se trouveroient reduits ces pauvres Peuples Si vous ne vouliez vous relacher en rien du temps que vous leurs accordez et de la maniere dont vous Exigez leur sortie.

En verité Monsieur ce seroit leur faire sentir bien foiblement les effets de la bien veillance Royale du Roy vostre maistre que vous leur faites valoir avec tant et de si justes Titres dans votre Proclamation et dont Ils auoient de si heureux préjugez par le Traitté et la Convention dont vous ne pouvez ignorer ni les clauses ny le poids.

Je suis persuadé Monsieur qu'en considération de cette sincere, indissoluble et inviolable Union qui se trouve entre les Roys nos maîtres et leurs Etats, vous ne refuserez pas L'attention convenable a La representation que j'ay l'honneur de vous faire et que trouvant a l'avènement a votre Gouvernement l'heureuse occasion de faire valoir la forte inclination que vous me protestez auoir de vous y conformer en tout ce qui pourra dependre de vous vous me donnerez les occasions d'y répondre en faisant valoir au Roy mon maître l'humanité avec laquelle vous avez traité Ses sujets en cette importante occasion.

J'ay l'honneur d'Estre tres parfaitement

Monsieur

Vostre tres humble et tres  
obéissant Serviteur

ST OVIDE DE BROILLAN.

*Endorsed* : Nova Scotia — Letter from Mons<sup>r</sup> St. Ovide Gov<sup>r</sup> of Cape Breton to Col. Philips.

Dated 8<sup>th</sup> of June 1720

Recd. his L<sup>ty</sup> of 6<sup>th</sup> Aug<sup>r</sup> 1720

Recd. 26<sup>th</sup> Nov. 1720

Read 1<sup>st</sup> Dec. 1720

NOTA. — Les Documents ci-dessus, depuis XII jusqu'à XXIX inclusivement, ne se trouvent pas dans le volume d'*Archives de la Nouvelle-Ecosse*.

XIX

EXTRAIT D'UNE LETTRE DES HABITANS DU PORT ROYAL, DES MINES, DE BEAUBASSIN, ENVOYÉE A M<sup>r</sup> DE  
S<sup>t</sup> OVIDE PAR DES HABITANS DÉPUTÉS DE LEURS PART. <sup>1</sup>

MONSIEUR

Le nommé Prudent Robuchan vous remettra la lettre que nous avons l'honneur de vous écrire, nous l'avons député pour vous informer qu'un nouveau lieutenant-gouverneur étant arrivé nous avons reçu ordre de lui de faire le serment de fidélité pour le roi de la G. B. ce que nous avons refusé avec autant de constance que nous le fimes les années dernières au général de Nicholson en présence de M<sup>rs</sup> de la Ronde et de Pensens.

<sup>1</sup> *Archives du Ministère de la Marine et des Colonies, Paris.* — "Colonies" Ile Royale. — Correspondance générale. — Année 1718, vol. 3, fol. 179.

Vous savez M<sup>r</sup>, les difficultés qui nous ont été faites pour notre sortie lorsque nous l'avons demandé et l'impossibilité dans laquelle nous nous sommes trouvés d'effectuer ce que l'on demandoit de nous. Cependant aujourd'hui il semble qu'on veuille nous contraindre de faire ce serment ou d'abandonner le pays il nous est absolument impossible de faire ni l'autre.

Nous sommes résolus de ne point faire de serments parce que nous sommes bons et vrais sujets du roi T. C. Vous avez vu la dessus notre déclaration que rien ne sera capable de nous la faire changer et nous ne pouvons abandonner sans des facilités convenables qui nous étoient promis de la part de la cour de France et qui nous ont été toujours refusés de la part de la cour d'Angleterre. pour notre situation est très dure et que la conjoncture dans laquelle nous nous trouvons est très épineuse, nous vous supplions Monsieur de nous honorer de vos charitables conseils au cas qu'il nous soit fait de nouvelles instances de la part du gouverneur, nous en ferons le meilleur usage qu'il nous sera possible avec le secours de nos missionnaires.

## XX

DEMANDES QUE L'ON SUPPOSE QUI SERONT FAITES AUX D<sup>rs</sup> HABITANS AVEC LES RÉPONSES ENVOYÉES PAR M<sup>r</sup> DE S<sup>t</sup> OVIDE AUX MISSIONN<sup>RES</sup> POUR ÊTRE COMMUNIQUÉS AUX PLUS FIDÈLES AU CAS ET BESOIN.<sup>1</sup>

Il sera sans doute demandé pourquoi ils refusent de faire le serment de fidélité pour le roi d'Angleterre.

R. — Qu'ils en ont fait un depuis la paix pour le roy de France leur légitime prince en présence du général Nicholson et de deux officiers françois lequel serment rien ne peut empêcher de tenir.

D. — Quelles raisons ils ont pour être resté jusqu'à présent sur les terres du roi d'Angleterre et pourquoi ils n'en sont pas sortis dans le cours de l'année.

R. — Qu'il leur a été impossible de le faire par plusieurs raisons.

La 1<sup>re</sup> par la défense qui nous a été faite par M. Callild de ne rien emporter de tout ce qui nous appartenait, ce qui est contre l'article 14<sup>e</sup> de paix, où il est porté que les sujets du roi de France pourront se retirer avec tous leurs effets mobiliers pour se transporter ou bon leur semblera, et suivant une lettre de la reine qui accorde que nos biens et maisons seront estimés par des comm<sup>res</sup> dont le montant nous sera payé comme cela a été pratiqué à l'évacuation de Plaisance et autres endroits cédés à la reine d'Angleterre par le roy de France.

Qu'en second lieu le général Nicholson ne voulant point consentir qu'il vint des vaisseaux françois pour nous transporter ny nous en fournir il ne voulut pas non plus qu'il nous fut envoyé des agrés et aparau qui étoient à l'isle Royale pour gréer nombre de petits bâtimens que nous avions dont nous nous serions servis pour nous retirer lesquels nous avons été contraints de vous vendre.

D. — Qu'il a ordre du roi son maître de savoir leur volontés afin que sur leur réponse il puisse prendre les mesures qui conviendront.

R. — Qu'ils sont tous dans les mêmes sentimens qu'ils étoient lorsque pareilles propositions leur furent faites par le général Nicholson. de laquelle intention rien dans le monde ne peut les détourner, voulant mourir catholique, romain, et sujets du roi de France comme ils ont toujours été.

D. — Je suis bien aise de vous dire que les instructions du roi mon maître sont de vous ordonner de sa part, que ceux qui auront des pareils sentimens ayent à sortir de dessus ses terres dans l'espace d'un mois au plus sous peine à ceux qui y seront au delà de ce temps d'être punis, ou leurs biens confisqués.

R. — Nous sommes tous prêts à exécuter de bon cœur l'ordre que vous nous donnerez sur cela,

<sup>1</sup> Archives de la Marine, Paris. — Ce document fait suite au précédent (No XXX) et faisait probablement partie de la réponse demandée.

lorsque vous accomplirez comme vous le devez l'article 14 de paix, et la lettre de la reine de la G. B. l'un et l'autre dans leur teneur, si vous croyez M. que ce que nous avons l'honneur de vous représenter ne soit pas de la dernière justice et équité, nous vous offrons nos réponses par écrit signées de tous, nous, et vous aurez la bonté de nous faire donner nos demandes afin que vous et nous puissions les envoyer à nos Cours pour en être par elles décidés.

ST OVIDE DE BROUILLAN.

XXI

M<sup>r</sup> MORRIS' REMARKS<sup>1</sup> CONCERNING THE REMOVAL OF THE FRENCH INHABITANTS.<sup>2</sup> Summer 1755.

IN JULY OR EARLY IN AUG. | Some Reflections of<sup>3</sup> the situation of the Inhabitants commonly called Neutrals, and some methods proposed to prevent their escape out of the Colony, in case upon being acquainted with the design of removing them, they should attempt to desert over the French neighbour<sup>4</sup> settlem<sup>ts</sup>, as their firm attachm<sup>t</sup> to them may be conjectured to raise in them a strong effort<sup>5</sup> to attempt it

As to their situation.

MINAS | The greatest district which comprehends the most families is that of Minas, to whom belong the Inhabitants of the Gaspero. In 1748 they were reported to be in number upwards of 200 families, of w<sup>h</sup> 180 families live at Minas, 30 on the Gaspero, & about 16 in two small Villages on the River Habitant. These all dwell within the compass of six miles, and occupy for their livelihood<sup>6</sup> those marishes which are situated on the Bason of Minas called Grand Pré, on the north of the River Habitant and on the river Gaspero.

CANARD | The river Canard settlement lies to the South West, and contains about 150 families, of whom 50 live on a point of land, lying between the river Habitant & the river Canard, 60 live on the west side of that river in a compact village about two miles from its mouth, & 25 more up the river along the banks on both sides, (for the convenience of the marish) to Penus Mills which are near the road coming from Annapolis to Minas & distant from Grand Pré 9 milles, from the mouth of the Canard to the River of the Vieux Habitant are settled about 10 families & 4 or 5 families more at the river Pero. All these inhab<sup>ts</sup> have by the River afores<sup>d</sup> a communicat<sup>n</sup> by water with the bason of Minas and some live contiguous to it.

<sup>1</sup> *British Museum.* Dr A. Brown's MS Papers relating to Nova Scotia, 1748-1757 — *Add. MSS* 19,072. Petit 4<sup>to</sup>, fol. 30 à fol. 38.)

Le docteur Andrew Brown, natif d'Ecosse, était un ministre presbytérien, venu à Halifax en 1787. Il y résida jusqu'en 1795, qu'il retourna en Ecosse, où il succéda au docteur Blair dans la chaire de rhétorique de l'université d'Edimbourg. Pendant son séjour dans la Nouvelle-Ecosse, il réunit des matériaux pour faire une histoire de cette province. Cette histoire, inachevée et restée manuscrite, fut trouvée, avec tous les documents originaux et autres qui l'accompagnaient, dans une boutique d'épicer, et achetée, le 13 nov. 1852 par M. A. B. Grosart, de qui elle fut acquise par le *British Museum* de Londres.

<sup>2</sup> This paper was digested (*sic*) in July 1755 — at the period when the measure was first proposed — probably before it was sanctioned in Council by the approbation of Boscawen & Mostyn. (Note sur le manuscrit de la main du docteur Brown.)

M. Grosart a écrit en tête du manuscrit : "This invaluable Paper was drawn up by Judge Morris early in 1755"

La première partie de ces *Remarks*, laquelle est purement descriptive, a été publiée dans les "Collections of the Nova Scotia Historical Society," vol. 2, pages 158-160. Mais le reste du document est tellement important que nous croyons devoir reproduire la pièce tout entière.

<sup>3</sup> *on* (Note de la main du Dr Brown).

<sup>4</sup> *desire* (Note de la main du Dr Brown.)

<sup>5</sup> *subsistence* (Note de la main du Dr Brown.)



**PIZAQUID** | Pizaquid is a settlement South Easterly of Minas. They are scattered in many small Villages the principal of which are those settled on the river Pizaquid above the confluence of the river S<sup>t</sup> Croix with it, on the river S<sup>t</sup> Croix. These are situated between Fort Edward & the district of Minas, and southerly towards the road leading to Halifax. A few small villages belonging to this district are to the East & Northward of Fort Edward, and a few families at Cape *Fondu*<sup>1</sup> which makes the east head of the great river of Pizaquid. These have all communication by water with the Basin of Minas, & are in the whole upwards of 150 families.

**COBEQUID** | Cobequid, it is at present uncertain as to the number of inhabitants, as some have quitted that settlement and gone over to the north shore but the several settlements in 1748 were as follows — on the south side of Coopegate Basin, Petit Riviere 4 families, Vill<sup>e</sup> Noel 7 families, Village Robere 4 families — these are west of the Subnaccada; upon the river Subnaccada, two small Villages, one near the mouth, on the west side, the other on the East side near the confluence of the *Shenarack*<sup>2</sup> River 14 families: East of the Subnaccada, Vill<sup>e</sup> Perce Barke 8 families, Vill<sup>e</sup> Condé 7 families (in a later copy 10 families) Vill<sup>e</sup> Michael Oquin 10 families. These are all the families south of the Basin in an extent of seven leagues. On the north side of the Basin Vill<sup>e</sup> Jean Domet (Doncet?) 4 families behind Isle Gross; 4 families at Point Conomé; from thence to Vill<sup>e</sup> Jean Barke, 3 leagues east called Vill<sup>e</sup> Barke 12 families; thence one league to Cove d'Eglise where are 7 families,  $\frac{1}{2}$  league further is the river Chaganois where are 15 families: — by this river is one passage by which they go to Tatmagoush, which is a port on the Gulf of S<sup>t</sup> Lawrence distant from these houses 30 miles, 12 miles of which they go by water on the river Chaganois, between this & the head of Coopegate Basin, which is 2 leagues, dwell about 20 families more. The extent of these north settlements is near 12 leagues: all these have a communication with the Basin of Minas. To this district belonged two small settlements at Tatmagoush 12 families and 3 miles westward at Ramsheek 6 families. The whole number of families in Coopegate district 142 families.

**ANNAPOLIS** | The district of Annapolis contains about 200 families: they live on both sides of the river from Goat Island to the distance of 24 miles according to the course of the river, in small villages, the biggest of which is Bell Isle 10 miles above Annapolis where are about 25 families. All these Inhabitants live near the banks of the river & have no settlement back.

The passages<sup>3</sup> by which they may desert the Colony, and the means of blocking them up.

**INHABITANTS OF ANNAPOLIS** | The Inhabitants of Annapolis have but two ways: 1<sup>st</sup> by water through the Gut of Annapolis to the North shore; 2 by land. — But if they attempt it by land, they **HAVE 2 WAYS** | must first come to Canard, Minas, or Pizaquid. — One of the Sloops in the Government service with whale boats anchored at the mouth of the Basin of Annapolis would effectually prevent their escape by water.<sup>5</sup>

**CANARD MINAS & COBEQUID** | From the Basin of Minas they must pass either thro' the Gut or pass over to the river Cheignecto on the other side of the Basin near the Gut, where is a communication by water by two rivers, & a small carrying place unto the Basin of Cheignecto.

Another Vessel anchored in Cove Sabelist would prevent their going either out of the Gut or into that river, because they must pass near them.<sup>6</sup>

The other passages by water must be into Cobequid Basin to the river Chaganois, a plain beaten road to the Inhabitants on one of the rivers of Tatmagoush, & thence to Tatmagoush & from that village by a road cut by M<sup>r</sup> Le Corn 1746 to the Basin of Cheignecto, distant from thence about 40

<sup>1</sup> *Fondu* (Note de la main du Dr Brown).

<sup>2</sup> *Shenarack* (Note de la main du Dr Brown).

<sup>3</sup> *Village* (Note de la main du Dr Brown).

<sup>4</sup> Passages for escape. (Note de la main du Dr Brown).

<sup>5</sup> & the road by land is almost if not altogether impracticable for families, Cattle, & Effects. (Note de la main du Dr Brown).

<sup>6</sup> & could easily be prevented. (Note de la main du Dr Brown).

miles or else to the head of the Bason to what is called Cobequid Village. These are the only known passages of communication the Inhabitants have through the country; from the peninsula to the north shore & from the Inhabitants of Minas &c. to St John's Island. As it may be necessary to have a strong party to apprehend the Inhabitants of Cobequid, who have always been the most disaffected, and who, if any of this side the Isthmus are to be suspected, of making a resistance — it is they; especially if they know of any other safe ways for an escape which are at present unknown to the English. If the body of that party were stationed<sup>1</sup> at the river Chaganois & at vill<sup>e</sup> Coopequid they would prevent their escape in their usual passages & that might perhaps so disconcert them as to oblige them to submit. This station would also serve to apprehend those who may attempt to go from the other west settlements, as those of Pizgata Minas &c.

If the western Inhabitants, those of Pizaguid, Minas &c., attempt to remove their stock, there is but one passage they can effect it by; they must cross the road between fort Edward & fort Sackville first, in some place where the river St Croix is fordable, & then parties patrolling along that river to the great lake would deter them, but if they should by chance pass these, & it should be judged necessary, a party may be detached after for they would be very slow in their march, for they must pass again between the river Stewiack and the Grand lake of Shubenaccada, that river not being fordable safely but in a drought till you are above the Stewiack, and through these passages they must pass, if they carry off their cattle, whether they intend for Cobequid or the Eastward, if for Cobequid they must be obstructed by the detachment at Chigonois, or for Cape Breton, for thither the Indians may conduct them in the summer season, & if they take their stock with them they can easily subsist themselves: if they take this course it must be with an intent to cross the Gut of Canso for Cape Breton. if they should arrive there, the inhabitants are provided with a great number of small boats wherewith they carry on their fishing, and could easily transport them.

STATION<sup>2</sup> | A Ship stationed at the Gut of Canso would prevent their passing over, and at this time would be well stationed to prevent provision or recruits going from Canada or St John's Island to St Peter, from whence they can be easily carried to Louisbourg, and it is most likely they will attempt to relieve it through the Gut of Canso, because of His Majesty's Ship at present cruising before Louisbourg, & in the East passage of St Lawrence's Gulph.

CHIGNECTO | As to the Inhabitants of the North Shore as they dwell in that part of the Country Districts &c. lying between the English fort & Canada, there are several ways they may pass & English troops cannot well prevent it. The western & common passage to Canada is by the river Pateootyack, which is navigable for boats within 6 miles of St John's River, which is a carrying place; & some settlements of Inhabitants, from thence up St John's river navigable for boats up to the Lady mountains, thence 10 miles carrying places to a river emptying itself into Canada river. This passage is well known to them; they have gone express from Cheignecto & reached Quebec in 7 days,<sup>3</sup> and most all the grown people have gone the way to Quebec to the Bishop for confirmation. The Bay of Vert being stop't they have still another passage open to Chediac which lies north westerly of *Maner-oncook*<sup>4</sup> distant about 10 leagues. At this post there live a few Inhabitants & here they land and distribute their Guns, Stores &c.<sup>5</sup> to the Indians. There is a constant intercourse between this Post & the inhabitants of Gaspé. At Gaspé, which makes the South entrance into the river St Lawrence, the French have fort & town, & carry on a considerable fishery, here they have Ships & other Vessels, which could with ease carry them from Chediac to Gaspé & from thence to Canada by every Vessel bound thither, for the Vessels bound to Canada frequently touch at that Port, if they should attempt to pass that way His Majesty's Ship cruising in the bay Vert by stretching above the port of

<sup>1</sup> Advice too well fol<sup>d</sup>. (Note de la main du Dr Brown).

<sup>2</sup> Note en marge, de la main du Dr Brown.

<sup>3</sup> Note en marge, de la main du Dr Brown.

<sup>4</sup> The route of Expresses, but not of families. (Note de la main du Dr Brown).

<sup>5</sup> *Memrancoop*. (Note de la main du Dr Brown).

Chéline would stand a fair chance to intercept them. — As these Inhabitants<sup>1</sup> are so far out of the way of the English troops it will be difficult to apprehend them, but by some stratagem. But they are at all adventures to be rooted out,<sup>2</sup> and the most effectual way is to destroy all these settlements by burning down all the houses, cutting the dikes, and destroy<sup>3</sup> all the Grain now growing, for it will be impossible to save any of their grain, except that growing near the fort, without great loss of men unless there be a firm peace with the Indians<sup>4</sup> which is not likely while the French continue there, and the Indians will be always induced to listen to them, because their dependence for provision will be on them<sup>5</sup> a manifest advantage will arise therefrom<sup>6</sup> for all the Indians on the North shore will then be obliged to depend on the English for subsistence, & we shall find them after this not only in a disposition to make peace but to continue it, especially if a Truck house were established at Cheignecto to supply them with all necessaries, & another at St John's for that tribe. And I can't help remarking that the most lucky conjuncture has happened to put in execution such a project: the fort the French have forsaken<sup>7</sup> is not so damaged but it may be repaired in a few days, & when made defensible 40 men would be sufficient to guard it, for it would not be in the power of the French ever to bring cannon or other stores of war to retake it, for tho' St John's river is navigable for Canoes almost to its head, yet it is full of falls, & they can only use birch Canoes, which can be carried on men's Shoulders till they pass a fall: that the carrying place between the two rivers is ten miles over very steep mountains and impassible but on foot, and therefore they never can bring warlike Stores that way to annoy that Garrison, & a few men would be able to defend it, against any musquetry & could soon be relieved if<sup>8</sup> attacked from the other Post in the bay: this would be a great curb on that tribe<sup>9</sup> and the advantages of plenty of provisions and other supplies will soon gain them to our interest, & this, in time, would become a trade of considerable<sup>10</sup> profit to this Colony.

If this were done before the Inhabitants were removed it would cut off all hopes of escaping there especially to those of Annapolis, and from the circumstances that fort is in at present as I am informed, one Sloop load of Piquets with some plank for gate,<sup>11</sup> would effectually repair it, & for the present till barracks or two or three of the houses of the inhabitants could be sent, the Soldiers might lodge in tents with one large one or a few boards to cover their stores.

NUMBER OF TROOPS  
NECESSARY TO EFFECT  
THE MEAS<sup>12</sup> | The number of men necessary to remove the Inhabitants, and the places to  
post them<sup>13</sup> will depend much on the behavior of the French & it will much  
facilitate their readiness<sup>14</sup> to go if a persuasion could obtain among them that  
they are to be removed to Canada<sup>15</sup> — could it be propagated by common report for 'tis natural to  
think they will be unwilling to quit their possessions, & to offer themselves willingly<sup>16</sup> to be trans-  
ported they know not whither. I apprehend such a persuasion would greatly facilitate the enterprize.  
If they can possibly be persuaded to surrender themselves willingly<sup>17</sup> or<sup>18</sup> be apprehended by any  
stratagem, the others<sup>19</sup> might submit willingly but if they prove obstinate & take to the woods, &

<sup>1</sup> Difficulties from the situation of the inhab<sup>s</sup>. (Note en marge, de la main du Dr Brown.)

<sup>2</sup> And advice followed (Note en marge, de la main du Dr Brown.)

<sup>3</sup> Necessity of an Ind peace to reap and save the Acad<sup>a</sup> harvest (Note en marge, de la main du Dr Brown.)

<sup>4</sup> Le Dr Brown met ici un point (.) après them et ajoute en interligne les mots: *Besides, a consequential.*

<sup>5</sup> from this measure (Mots ajoutés en interligne par le Dr Brown).

<sup>6</sup> on the river S John (Mots ajoutés en interligne par le Dr Brown).

<sup>7</sup> they were (Mots ajoutés de la main du Dr Brown).

<sup>8</sup> the Maresites (Mots ajoutés par le Dr Brown).

<sup>9</sup> magnitude & importance (Mots ajoutés par le Dr Brown).

<sup>10</sup> Gates &c. (Note de la main du Dr Brown).

<sup>11</sup> at (Mot ajouté par le Dr Brown)

<sup>12</sup> Ces trois dernières lignes sont signalées en marge, de la main du Dr Brown.

<sup>13</sup> voluntarily (Note de la main du Dr Brown).

<sup>14</sup> If they can (Mots ajoutés par le Dr Brown).

<sup>15</sup> Note en marge du Dr Brown.

<sup>16</sup> resolution (Note de la main du Dr Brown).

<sup>17</sup> voluntarily (Note du Dr Brown).

<sup>18</sup> rest (Note du Dr Brown).

take up arms, it will require the whole force in the Colony to subdue them, & take up a considerable time to reduce them :<sup>1</sup> It is difficult to conjecture how this may be effected...<sup>2</sup>

**THIS MODE** | If strong detachments were placed in the Villages of Minas, Piziq<sup>d</sup> & Camard, at a  
**ADOPTED**<sup>3</sup> | certain day they might be all summoned to attend, and then seize on all those that  
attend; or whether to invest their Churches on a Sunday to be agreed on & to seize on all present;  
or whether to invest their Villages in the night & seize them in bed; their living in such scattering  
situation will render this difficult; a number of whale boats would be absolutely necessary if this  
were concluded on to seize all those contiguous to the Basin, which would be best stationed at Minas,  
as being near the centre of the settlements from whence they may be sent out.

In short it is difficult to conjecture how it may be accomplished but the circumstances as they arise will afford the best information of the most effectual methods of dealing with them. Happy would it be if they in general come in of their<sup>4</sup> accord?

Is it not possible to employ some person who can be confided in, & who has been among them, to sound their present disposition & intention, & from thence to take measures accordingly?<sup>5</sup>

---

 XXII

 MODE OF DESARMINING THE ACADIANS,<sup>6</sup>

During the siege of Beauséjour under the Command of General Monekton while many of the Neutrals of the distant districts of Mines Camard Des Habitants Cobequid &c had taken up arms for annoying his Majesty's Troops on that Expedition — it was thought advisable to *Draw the Teeth* of all the Neutrals in the Province by a seizure of their arms & ammunition which in these Parts was Effected with great secrecy & Expedition — by a Detachment of 100 men from His Majesty's Out-Garrison of Fort Edward-Pissiquid joined by another from Halifax consisting of 50 men — marched from Fort Edward under the Command of Captain Alex<sup>r</sup> Murray the Commanding officer of Fort Edward — reporting among the soldiers & men that they were going to Annapolis Royal and as going thither marched about twenty five mile to a Bridge over w<sup>h</sup> they were to cross and take another course into Cornwallis — calculating their time so as to get there about sun sett — leaving at this Bridge a Guard of men to prevent any of the Neutrals from passing or repassing & making all Prisoners who came with Gun Shot — dividing into several Parties the Remainder of the Detachment so as to proceed into Cornwallis by the several Roads that Led to Each Village even to the Remotest Part of those several Rivers where there was any settlements *and as had been customary before* lodged the men in the French House but with this difference instead of the whole Party lodging in a Barn — they separated and two or three men only in a house as tho they meant to lodge there that night and by this method every house in all those settlements not only had two or three soldiers in it but also every place where they forded the River Centinels were place to Stop & Seize all whom might

<sup>1</sup> But (Mot ajouté par le Dr Brown).

<sup>2</sup> & left to you (Mots ajoutés par le Dr Brown).

<sup>3</sup> Note en marge, du Dr Brown.

<sup>4</sup> own (Mot ajouté par le Dr Brown).

<sup>5</sup>

Halifax Sept<sup>r</sup> 1<sup>st</sup> 1791.

X. B. The subject, it should seem, was referred by the Council to Mr Morris, as best acquainted with the Country and the inhabitants. He wrote this report in consequence, little honourable to his heart, as it is replete with unjustifiable stratagem, (cruel advice) and barbarous Counsel. His ideas are sound, but was he mild or humane? I found this paper among the Council files relating to the Acadian removal. From it I corrected a less perfect copy put into my hands by his son, & from it got this transcript taken. (Note écrite de la main du Dr Brown).

<sup>6</sup> *British Museum.* — Dr A. Brown's MS. — Papers relating to Nova Scotia, 1749-1790. — Add. MSS., vol. 19073, in-4o, fol. 121.

En tête de ce manuscrit se trouve la note suivante de la main du Dr Brown :

"I have the date of this from a Petition. It occurred about the middle of June. — Mode of desarming the Acadians — Judge Deschamps present. One of the partys pretend a fishing frolic on the river.

attempt to pass — the Instructions given to the several commission'd & non commission'd Officers was that at the hour of twelve in the dead of night was to follow & do what the leader did which was to take possession of all the arms they saw or could find in such Houses — this Instruction being strictly complied with they were to march back the same road they went untill they all met at the above mentioned Bridge — in like manner — was done at every House in all the other districts — and the next morning the whole Detachment met together at the Landing Place where Fort Vieux Logis was Erected Each soldiers load'd with Fire arms Powder Horns &c and these arms put on board of a small vessel detain'd there for the purpose of carrying the fire arms from thence to the Garrison of Fort Edward Pissiquid, that in the course of two days four hundred muskets was thus taken from those Neutrals & secur'd in Fort Edward — which being done the Governor & Council order'd it to be Publish'd among the Inhabitants and advertizement<sup>2</sup> wrote in French that any family or Person or Persons that had any fire arms remain<sup>2</sup> among them who neglect'd to bring them into his majesty Garrison of Fort Edward within a limited time should be treated as Rebels to His Majesty — this<sup>3</sup> being done the Neutrals thinking themselves much injur'd wrote a *very Impudent* letter or writing to the Governor & Council Purporting that while Government continued to allow them the Priviledges that the British Government neither had a Right or in their Power to deprive them of — they would behave as faithful neutrals to His Britanick Majesty. This letter was signed by all the Deputies of this Part of the Province and by most of the Inhabitants & in particular by all the Leading men & a spirit of resentment appear'd in the Countenance of Every Neutral French Inhabitant with threats that spok'd the temper of their Rebellious minds — the Governor & Council (with the advice of Admiral Boscawen<sup>4</sup> who then had his Squadron at Halifax & was in Council) issued orders that the Deputies and other Signers should be sent to Halifax there to take the Oath of Alegiance to His Britanick Majesty.<sup>5</sup> Some of them did go down in July 1755 but refus'd to take the Oath of Alegiance every man of them Refus'd with a most contemptuous look of resentment Wherefore they were all sent Prisoners the Calculation was two to a Ton averag'd for Old and young Including Infants as one.<sup>6</sup>

PAINS TAKEN | Great pains was taken to collect families and relations that they might be together in one Ship — and not a day pass'd without fully informing them of this and of what vessel they were to go on board of and the day when they were to Embark — and the Commanding officers very Earnestly Entreating with them to dispose of such part of their moveables as they had, and to Pack-up their apparell and such other matters as they wish'd to carry with them, but such was the Phrensy of these People that the greater Part gave themselves no trouble about DEFEATED | the matter — conceiving that Government dare not send them away — and instead of securing what money and apparell they had to take with them — they fill'd their Chests with Linnen & other apparell and hid them in the woods — many of them buried considerable ACADIAN | quantity of Dollars in the Earth — & other matters in Wells which were afterwards ONSTINACY &c. | found by the English — no argument or persuasion would prevail with them to believe that Govern<sup>mt</sup> DARE send them away. On the day appointed for their Embarkation, many heads of families were missing notwithstanding the great Care to prevent any of the *imprison'd* men from

<sup>1</sup> Judge Deschamps examin'd . . . 2900 stand of arms; too many by far. (Note de la main du Dr Brown.)

<sup>2</sup> I have th<sup>e</sup> advertisem<sup>t</sup> a new outrage. (Note de la main du Dr Brown.)

<sup>3</sup> Language of a Court tho' poor Gray is not of that order. (Note de la main du Dr Brown.)

<sup>4</sup> I am uncertain whether Admiral Boscawen was there that year or not but I think it was Admiral Boscawen who advis'd in Council to the measure of sending the Neutrals out of the Province & agreed to take all blame on himself. (Note du manuscrit.)

<sup>5</sup> The Oath of Neutrality Required of the French is among the Records in M<sup>r</sup> Bulkeley's Office. (Note du manuscrit.)

<sup>6</sup> Mr Bulkeley can furnish you with an Exact List of all the Transports wh<sup>ch</sup> carried these People away and th<sup>e</sup> number of Neutrals as the Returns was made to him. (Note du manuscrit.)

making their Escape — however great was the trouble and vexation which they gave the Commanding Officer yet every officer of the Garrison Commiserating their situation — persevered with great Patience to collect and have family connections Embark together — but the utmost Efforts could not prevent their separating for after they were Embarked — seventeen of the men made their Escape in one night from on board of one vessel — and more or less from all the vessels during the whole time between Embarking and sailing — some of them would come on board again some days after of themselves & crowd in where others had Embarked to fill up the vacancies of the deserted that it was absolutely impossible to keep families together, and being then late in the season that every days delay rendered it dangerous — and from the cause above mentioned — Such as *was* taken before the Sailing of the Transports were put on board of such vessels where desertion made Vacancies for them and was the cause and the only cause why families were separated — or any Branch of the Families separated.

On the 29 Oct 1755 the Fleet sailed from the Rendezvous in the Bason of Mines under the Convoy of His Majestys Ship the Nightingale Captain Diggs — the Snow Halifax Captain Taggart — the armd Schooner Warron Captain Adams — with the Transports as follows —

From whom embarked				Tons	Men
Pissiquid	Sloop	<i>Ranger</i>	Capt PERRY	91	182
	Sloop	<i>Dolphin</i>	Capt FARNSAM	87	174
	Schooner	<i>Neptune</i>	Capt DAVIS	90	180
	Schooner	<i>Three Friend</i>	Capt CARLILE	69	138
Embarked at	Sloop	<i>Scoutour</i>	Capt DONNELL	81	180
	Sloop	<i>Hannah</i>	Capt ADAMS	70	140
	Schooner	<i>Leopard</i>	Capt CURVEE	87	174
Mines	Sloop		MILBURY	93	186
	Sloop	<i>Molly &amp; Sarah</i>	HASTUM	70	140
&		<i>Mary</i>	DENNY	90	181
		<i>Prosperous</i>	BRADGON	75	150
		<i>Endeavour</i>	JN STONE	83	166
Canard		<i>Industry</i>	GOODWIN	86	172
			PEDDINGTON	80	160

(N.B. I have made some Blunder by the loss of the Principal List of those who Embarked — but the number of Souls that Embarked on board of these Transports were 2921 — how many embarked afterwards I know not).

The remainder of the Neutrals remained untill more Transports arrived Thirty days Provisions was Ship'd on board for Each Soul at the rate of

1lb Beef	} p week with Cabbages Turnips Potatoes &c as much as they choose to carry with apples & other matters.
5lb flower.	
2lb Bread	

These Neutrals had agreed among themselves that in case they should be sent away — that when they were under sail in the Bay Fundy that they were to rise on the navigators — throw them over board and carry all the Transports into the River S<sup>t</sup> John<sup>s</sup> where they were to Land and defend themselves with the assistance of all the Tribes of Indians — but Providence order'd it otherways At the time of weighing anchor the wind being at East South East — soon blew a Gale of Wind — it overtook them immediately after they passed Cape Porcupine or Blowme down — both men & women became sick unable to move which together with the Darkness of the night prevented their design — and they remained sick untill they were so far in the Ocean as to be out of their knowledge what course to steer when the Storm was over it Blew excessive hard at North West and Winter coming on, that many of the Transports were oblig'd to send before the wind — untill they made the Land of England and France where some of the Transports did arrive and landed their passengers.

Others went to the southern parts of America & some to the Northwards.

What Instructions the masters of these Transports had in respect to Landing the Neutrals I know not neither do I know what number were sent from Beau Bassin and Annapolis & other Parts where they were.

— — —  
XXIII

LAWRENCE'S CHARACTER.<sup>1</sup>

Sr

We are extremely obliged to you for your favour of the 3<sup>d</sup> July last and for your assiduity in our affairs.

We can assure you Sr that we were almost without hopes of being considered as English Subjects — the Haughty & disdainfull Behaviour of our Gov<sup>r</sup> to all Remonstrances tho' tenderd with the utmost Submission gave us much reason to think he was countenanced at Home by those whom we had all the Reason in the World heretofore to think were the Patrons and Principal Supporters of this Infant Settlement, and Especially when it was publicly declared by the Governors Creatures That those Gentlemen in Office here who had ever been Soli itons to forward and Promote the Settlement and who had in every Point behaved with Honesty and Integrity Especially the Judges of the Courts of Justice & some of the Council would soon be displaced. The Only men who have been the means of keeping the Inhabitants from deserting in a Body and Supported the Rights & Libertys of the People.

Your letter has revived the Hopes of the Inhabitants and it has been great comfort to them to find an Englishman in England who has their unhappy State & Condition at heart and commiserates their Bondage under Oppression and Tyranny.

We are sensible of the difficulties in England & the unsettled State of the board of Trade wh<sup>ch</sup> may retard our affairs — but we are not without hopes thro' your Care and assiduity we shall w<sup>ith</sup> success in having an Assembly our Native inherent Right soon order'd to be Establish'd here, and we cannot help expressing our Extreme Satisfaction to find that it was the Lords of Trade most earnest Intention to have an Assembly *instantly* settled as we are very sure it is of all things in the world the most necessary step to strenghten and Establish this settlement and Invite Inhabitants to come & settle among us.

We cannot but express our most hearty sorrow that my good Lord Halifax has at this Critical Conjunction resign'd his Place at that board. We are all to a man perfectly assur'd of that good Lords sincere attachment to the Interest of the Colonies and look upon him truly as the father of this Colony and are fully perswaded that he will use his utmost endeavour to remove from us our oppressor and th<sup>at</sup> oppressor of all his good Purposes a Person unknown to him and recommend to my Good Lord by Persons on whom he relies and those whom we are sure were not acquainted with his bad Hearth and mischievous Intentions One of whom is General Hopson who has had sufficient Reason to alter his Opinion, the other is Gen<sup>l</sup> Cornwallis who is too much a friend to this People if he could

<sup>1</sup> *British Museum*. — Brown MSS. — Papers relating to Nova Scotia, 1743-1757. — Add. MSS. vol. 19072. In-4o, fol. 43. No 33.

En tête de ce manuscrit se trouve la note suivante de M. A.-B. Grosart :

"A long letter (sixteen closely written pages) addressed to some one in England by the Colonists concerning the State of the Province . . .

"This is a high-toned and most vigorous Letter: and lays bare with most withering scorn the character of Governor Lawrence . . . It reminds one of the complaints of the elder Puritans in the days of Charles . . .

"This M.S. most important.

"See N<sup>o</sup> 35. From this I apprehend the present N<sup>o</sup> 33 was addressed to Paris while in England."

be convinced of the Ill-treatment and unjust oppressions this Tyrant has been Guilty of ever to Countenance or Support him.

These are all the Friends he has at home, for on this Side the Water he has none either of the Inhabitants or Gent<sup>l</sup> of the Army — who hold him in the utmost Contempt except those formerly mentioned to you his Agents in oppression — perhaps you will be more Surpriz'd to hear how this Gentleman who sometime ago was only a Painters Apprentice in London should have advanced himself to such heights — We are oblig'd to confess that he has a good address, a great deal of low cunning, is a most consummate flatterer, has Words full of the Warmest Expressions of an Upright Intention to perform much Good tho' never Intended and with much art most Solicitously Courts all Strangers whom he thinks can be of any Service to him, by these and such Arts has he risen to be what he is and Elated with his success is outrageously bent upon the destruction of every One that does not concur in his measures.

And we beg leave to make this Remark which we desire you will read at the end of Twelve Months that if he be not removed *Nova Scotia will be lost to the Crown of Great Britain and the rest of the Colonies be Endanger'd of sharing the same Fate* which ought to be the utmost concern of every Englishman to prevent.

And that you may in some measure understand the Import of this, he has prevail'd with my Lord Loudon to represent home, the necessity of put<sup>t</sup> this Colony under a Military Government, and of suspend<sup>t</sup> the Charters and Laws of the other Colonies, the consequence of which we apprehend, will be a Struggle in the Colonies for Liberty, and a consequence too fatal to name; and while the Contentions subsist there, the French will penetrate into this Province: indeed they have no feasible Conquest left them but this Colony at present & if this Colony be lost and the others loose their Liberties it is difficult to say what the Effect will be, but the worst is to be fear'd.

We could say many things concerning the affairs in this Part of the World, which nearly concern us, but we are confident you'll hear them from better hands, for they must needs be public.

We cannot but express our most sincere acknowledgements of Gratitude and Thanks to the Right Hon<sup>ble</sup> M<sup>r</sup> Pitt, that great Patron of Liberty, for the Great Condescension he has shown, in taking notice of our affairs; and so far as is reasonable and just, we doubt not of his Concomronce and assistance to procure us Redress.

In answer to your remarks that the Quorum of Sixteen is too large for the proposed number of 22 for the whole Assembly it is so in our opinion, but it was the Resolve of Council.

Our Desire of having all Placemen exclud'd the Assembly was from Circumstances of the Colony under the present Governor. The Voters are almost all dependent, the Officers are wholly so, it would therefore be the Governors Assembly & not the Peoples, and Laws made according to his Pleasure and no grievance will be redress'd — but if a Gov<sup>r</sup> be appointed who has the Interest of the Colony at Heart, and the welfare of the People, this would be an immaterial Point.

The reason why triennial Assemblies was proposed was intended only for the first Assembly in Order to settle the Colony under an English Assembly. Otherwise Foreigners being th<sup>e</sup> most numerous and the Time near approaching when they will be Naturaliz'd by a 7 years Residence the future Assemblies may be mostly foreigners, which will be Dangerous to this frontier Settlement.

As to the Article of Judges a Good Gov<sup>r</sup> will avail more for the Advancement of Justice, and then a Good Judge will be under no concern least he be displaced.

Another of the Governors Acts is to misrepresent & abuse all below him he has publicly call'd his Council a Pack of Scoundrills, the Merchants a Parcel of Villians and Bankrupts, and has represented at home the whole as a People discontented and Rebellious We have authority of his saying & declaring this from his own mouth before many Officers both of the Army and Navy — Is it possible S<sup>r</sup> that People can be easy under such a Gov<sup>r</sup> We dare appeal to our two former Governors for our behaviour under their Administrations and whose conduct to us was the very reverse of this Gentlemans.



Believe us Sir We are not Captious. We are not that *Turbulent People* we have been represented our Interest obliges us to be otherwise we desire nothing *inconsistent with the Prerogatives of the Crown* we desire none other than the Liberties Enjoyed by the other Colonies which his Majesty has graciously been pleased to promise by his Royal Proclamation.

Our distresses have arisen from the Malevolent disposition of our Gov<sup>t</sup> & his Creatures. Were they removed and a Gov<sup>t</sup> of humanity appointed and acquainted with the Constitution of English Men and an Assembly settled you would soon have the Pleasure of hearing of the increase of and success of this settlement for we are well assured 500 families would remove from the Massachusetts and settle immediately here and we know the Offer has been made to Gov<sup>t</sup> and rejected upon their requiring an Assembly to be first settled that they might have proper Laws for their Regulation & Security of their Property.

As for the Evidences of Peoples leaving the Colony for want of an Assembly those that are already gone, it will take time to collect them as they are dispersed in the Colonies and tho' an hundred Families more are upon the Point of removing they are Extreme fearful least if they should be found out to have Given such Evidence they should be denied passes, for you must know the Gov<sup>t</sup> obliges every master of a vessel to enter into Bond under the Penalty of fifty pounds forfeiture for every Person they carry away without Licence first obtained under his Hand and this is imposed, without the least Shadow of Law or Order in Council, nor can any Inhabitant go three miles from Town without a Certificate from a Justice of Peace so that Halifax is really a Prison to all Intents & purposes.

As for what you mention of the Depositions not coming under the Seal of the Province We beg leave to inform you That it has never been allow'd to be fix'd to any Papers but their own instead whereof the Gov<sup>t</sup> fixes his Private Seal and must see all the Evidences or his Secretary therefore to Such kind of Evidence it would be impossible to procure that and for want of the Province Seal many have suffered in their Law Suits in the neighbouring Colonies or obliged to be at the Expence of sending Witnesses where their Suits have been depending which are some among the many Rights we are debar'd of.

But we hope before this Time many Complaints have reached the Ear of the minister and that it will shortly evidently appear if it is not already manifest That whilst this Gov<sup>t</sup> has the least influence in American Affairs *so long will ruin and confusion attend them* and this Trnth General Shirley at Home & Lord Charles Hay when he comes Home will as We are inform'd make Evident to Demonstration for it is generally believed that what ever Specious Crime may be alleged against Lord Charles Hay his Confinement was solely owing to the Governors insinuations to my Lord L. . . d. . . upon a private disgust to that Lord for Examining too freely into the Expences of Batteries &c and speaking to Contemptibly of what had been done for the mighty sums Expended in Nova Scotia.

We had not touch'd upon those matters but as we think Providence more immediately seems to concern itself in discovering the Villianous Arts of the Authors of our Calamities and hope will direct its measures in pouring Vengeance on the man whose sole aim seems to have been to blast the good Intentions of his Country and to make all Subordinate to him miserable.

It is with pleasure we hear that the Acc<sup>t</sup> of Nova Scotia will be strictly enquired into as we are very sure if they were sifted to the Bottom it will be found That not less than ten thousand Pounds, of Rum, Molasses (of which there was not less than 30,000 Gallons which alone was worth £3,000) Beef Pork &c of Provisions and much merchandize for the Supply of the Indians & french Inhab<sup>t</sup> were taken in Beau Sejour neither distributed as a Reward to the Captors nor accounted for except some small Quantity of Beef & Pork sold to the Commissary M<sup>r</sup> Saul on M<sup>r</sup> Bakers Supply which was extreme bad & decay'd and certify'd by the Gov<sup>t</sup> for Provisions sent by Gov<sup>t</sup> Shirley.

That the Transports were kept near three months after the French Neutrals were ready for Embarkation at an immense Expence and the New Engl<sup>d</sup> Troops kept 6 months after the service was

over for two special Reasons to oblige them to enlist into the Regulars and to defeat General Shirley in raising a sufficient number of Troops necessary for the Summers Campaign by which means Oswego was lost and the Expedition to Crown Point was rendered abortive We appeal to Gen<sup>l</sup> Shirley for the Truth of this.

That the Cattle &c of the french Inhabitants were converted to private uses of which we know 3,600 Hogs & near 1,000 Head of Cattle was killd & packt at Pisgate only & sent by water to other Places & what at other Forts is yet a secret All unaccounted for to the Amount of a very large sum & he & his Commissary are now under Great perplexity & contriving to cover this iniquitous Fraud.

That £30,000 has been laid out on Batteries not worth 30 pence for the Defence of this Place in the Judgment of every Person acquainted therewith.

It is possible he may produce Vouchers to Cover all his Frauds for if the true ones should fall short he has those under him who have been used to such kind of work & can readily supply the deficiency but if a Governor was sent out with Orders to inquire into these or at least to take Depositions we are very sure the whole will be Clearly made to appear.

---

 XXIV

EXTRACTS FROM A DESPATCH TO JUDGE BELCHER ON HIS APPOINTMENT TO THE PRESIDENCY OF THE COUNCIL OF NOVA SCOTIA DATED WHITEHALL MARCH 3<sup>d</sup> 1761.<sup>1</sup>

(Signed) DUNK. HALIFAX  
W. G. HAMILTON  
W. SLOPER

"It has been represented to Us that Gov<sup>r</sup> Lawrence had encouraged & protected the disorderly part of the military under his Gov<sup>t</sup>, in several outrages on the property, persons, and even the lives of the inhabitants; Sometimes by assuming illegal powers; and at others by abusing those which were lawfully vested in him for better purposes; by frequently interrupting the free course of Justice, in discharging while under prosecution, and in enlarging after conviction, soldiers and officers guilty of destroying fences, violent assaults, & many other far greater enormities."...

"Several very heavy Charges have likewise been made against Gov<sup>r</sup> Lawrence with respect to the Contracts which were entered into both on account of the Provisions distributed to the Weak Settlements of the Colony, and the Vessels which have so long been kept upon the establishment, for the service of the Province."

---

 XXV

EXTRACT FROM DR BROWN'S MS. RELATING TO LAWRENCE'S ABUSES.<sup>2</sup>

"With New England malice — this exclamation follows.

"How wicked must those men be, who thus de<sup>e</sup> their country & by that means expose his Majesty's Colony & subj<sup>t</sup> to the weakest efforts of Louisbourg or Canada. Such persons no doubt would be glad to see this important Colony annexed to the Crown of France that they might never be called to acc<sup>t</sup> for their Abuse of the trust reposed in them & their misapplication of the Nations money."

<sup>1</sup> *British Museum.* — Add. MSS., vol. 19073, fol. 71.

<sup>2</sup> *British Museum.* — Papers of Dr. Andrew Brown designed for a History of Nova Scotia. — Add. MSS., vol. 19075, fol. 89.

